

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Health Canada / Santé Canada 200, Eglantine Driveway Tunney's Pasture Ottawa Ontario K1A 0K9

Attn: Darlene Fisher

Email: Darlene.Fisher2@canada.ca

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Health Canada
We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance with
the terms and conditions set out herein, referred
to herein or attached hereto, the goods,
services, and construction listed herein and on
any attached sheets at the price(s) set out
thereof.

Proposition à: Santé Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

Instructions : See Herein Instructions: Voir aux présentes

Issuing Office – Bureau de distribution Health Canada / Santé Canada 200, Eglantine Driveway Tunney's Pasture Ottawa Ontario K1A 0K9

Title - Sujet				
<i>In vitro</i> cell-based toxicity testing of v devices.	aping and heated tobacco			
Essais de toxicité cellulaire in vitro sur et de tabac chauffé.	des dispositifs de vapotage			
Solicitation No. – N° de l'invitation	Date			
1000203303A	December 21, 2018 Le 21 decembre 2018			
Solicitation Closes at – L'invitation prend fin à 2:00 <i>PM</i> on / le – January 30, 2019	Time Zone Fuseau horaire EDT			
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: ☐ Destination: ⊠	Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adresser tou Name: Darlene Fisher Email: Darlene.Fisher2@canada.ca Telephone - téléphone: 613-941-2073	•			
Destination – of Goods, Services, an Destination – des biens, services et o See Herein – Voir ici	d Construction:			
Delivery required - Livraison exigée See Herein – Voir ici				
Vendor/firm Name and address				
Raison sociale et adresse du fournis	seur/de l'entrepreneur			
Facsimile No. – N° de télécopieur :				
Telephone No. – N° de téléphone : Name and title of person authorized Vendor/firm Nom et titre de la personne autorisée fournisseur/de l'entrepreneur	_			
(type or print)/ (taper ou écrire en cal	ractères d'imprimerie)			
Signature	 Date			



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1	INTRODUCTION	2
1.2	SOMMAIRE	2
1.3	COMPTE RENDU	3
PARTIE	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2	Présentation des soumissions	4
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.5	LOIS APPLICABLES FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
2.6		
PARTIE	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	ç
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	33
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	33
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIF	
5.2.2	.1 ANCIEN FONCTIONNAIRE	33
PARTIE	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES	36
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	36
6.2	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	36
PARTIE	E 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	37
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	37
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	39
7.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.4	DURÉE DU CONTRAT	
7.5	RESPONSABLES DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.6 7.7	PAIEMENT	
7.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
7.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
7.10		
7.11		
7.12		
	Assurances	
	(E « A »	
ÉNOI	NCÉ DES TRAVAUX	44
ANNEX	(E « B »	62
BASE	E DE PAIEMENT	62
ANNEX	(E « C »	8

FORMULAIRE D'AUTORISATION DES TRAVAUX

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

La présente demande de propositions (DP) est divisée en deux (2) volets. Volet 1 : essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients; volet 2 : essais in vitro sur l'interface air-liquide des émissions produites par des produits de remplacement. Les travaux de chaque volet seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâche.

Les soumissionnaires doivent fournir des soumissions distinctes s'ils soumissionnent les deux volets.

Plusieurs contrats peuvent être attribués dans chaque volet pour répondre aux exigences. Pour le volet 1, le soumissionnaire doit présenter une soumission portant sur la tâche A et sur au moins une (1) tâche facultative (B, C, D, E ou F) et respecter toutes les exigences obligatoires énoncées dans la DP pour se voir attribuer un contrat. Pour le volet 2, le soumissionnaire doit présenter une soumission portant sur les tâches 1 et 2, et respecter toutes les exigences obligatoires énoncées dans la DP pour se voir attribuer un contrat.

Les services de l'entrepreneur seront requis pour une période d'environ douze (12) mois, à compter du 1^{er} avril 2019 ou vers cette date. La date d'achèvement prévue du contrat est le 31 mars 2020. Le contrat sera assorti d'un maximum de trois (3) options de renouvellement annuel d'un (1) an (année d'option 1 : d'avril 2020 à mars 2021; année d'option 2 : d'avril 2021 à mars 2022; année d'option 3 : d'avril 2022 à mars 2023), à exercer à la discrétion de Santé Canada. Si les années d'option sont exercées, la date d'achèvement prévu est le 31 mars 2021 pour l'année d'option 1; le 31 mars 2022 pour l'année d'option 2 et le 31 mars 2023 pour l'année d'option 3.

Il n'y a pas d'exigences en matière de sécurité liées à ce besoin.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Volet 1 : essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients

Santé Canada souhaite retenir les services d'un entrepreneur pour réaliser, au besoin, des essais de toxicité in vitro sur des produits chimiques et des échantillons de liquides de vapotage ciblés à l'appui des activités de recherche de la Direction de la lutte contre le tabagisme (DLT) au moyen d'un processus d'autorisation de tâche (AT). Au moins un (1) gestionnaire de projet et un (1) technicien de laboratoire sont requis. Les travaux seront réalisés dans les locaux de l'entrepreneur.

Volet 2 : essais in vitro sur l'interface air-liquide des émissions produites par des produits de remplacement

Santé Canada souhaite retenir les services d'un entrepreneur pour réaliser, au besoin, des essais de toxicité in vitro sur l'interface air-liquide des émissions produites par des produits de remplacement à l'appui des activités de recherche de la Direction de la lutte contre le tabagisme (DLT) au moyen d'un processus d'autorisation de tâche (AT). Au moins un (1) gestionnaire de projet et un (1) technicien de laboratoire sont requis. Les travaux seront réalisés dans les locaux de l'entrepreneur.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u>, (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

- « Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité soumission, des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>. Pendant ce

processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours

Insérer : cent vingt (120) jours civils

2.2 Présentation des soumissions

Les offres doivent être transmises à Darlene Fisher au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC en recourant à l'une des méthodes ci-dessous :

A. Courriel

Par courriel, les offres doivent être transmises à l'adresse <u>Darlene.fisher2@canada.ca</u> au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la DOC.

Prenez soin d'inscrire le numéro de référence de la DOC, ainsi que le titre du besoin dans la ligne objet de votre courriel. La structure de votre offre doit respecter la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

Si la taille du document de l'offre est **supérieure à 20 Mo**, la soumission doit être envoyée à l'Unité de réception des soumissions à l'adresse ci-dessous.

B. Unité de réception des soumissions

Toute offre qui n'est pas transmise par courriel comme indiqué ci-dessus doit être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Unité de réception des soumissions de Santé Canada Immeuble du Centre fédéral de documents 161, chemin Goldenrod (plate-forme de chargement) Ottawa (Ontario) K1A 0K9

À l'attention de : Darlene Fisher

Numéro de référence de la DOC: 1000203303A

Heures d'ouverture : de 7 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Le numéro de référence de la DOC, le numéro du volet et le nom du responsable de la DOC doivent être inscrits sur tous les documents, sur toutes les reliures et sur toutes les enveloppes respectives.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir les renseignements demandés ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été transmis à la date de la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera l'offrant du délai qui lui est imparti pour fournir l'information. Le défaut de répondre à la

demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus rendra l'offre non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause :

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier;
- b. un particulier qui s'est constitué en société;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise individuelle ou une entité dans laquelle la personne visée détient une participation majoritaire ou majeure.

« période du paiement forfaitaire » correspond à la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de départ, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17; à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3; à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10; à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11; à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5; ainsi qu'à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

D'après les définitions ci-dessus,	l'offrant est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? OUI
NON 🗆	· -

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir les renseignements suivants pour tout ancien fonctionnaire touchant une pension, s'il y a lieu :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

L'offrant est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? OUI NON

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines:
- g. le nombre d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs et leur montant (honoraires).

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Santé Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la *Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État* : l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes, comme suit (les soumissionnaires doivent choisir la méthode de présentation A ou B) :

A. Pour les soumissions électroniques transmises par courriel

Section I : Soumission technique (une [1] copie électronique envoyée par courriel)
Section II : Soumission financière (une [1] copie électronique envoyée par courriel)

Section III : Attestations (une [1] copie électronique envoyée par courriel)

B. Pour les soumissions sur papier présentées à l'Unité de réception des soumissions

Section I : Soumission technique (quatre [4] copies papier et une [1] copie électronique sur CD)

Section II : Soumission financière (une [1] copie papier et une [1] copie électronique sur CD)

Section III: Attestations (une [1] copie papier et une [1] copie électronique sur CD)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter

l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit à l'annexe « B ».

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Voir l'appendice 1 de la partie 4.

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Voir l'appendice 1 de la partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Dans les volets respectifs, les soumissionnaires seront sélectionnés et classés en ordre par tâche (volet 1 – tâches B, C, D, E, F; volet 2 – tâches 3, 4, 5, 6) conformément à la méthode de sélection décrite ci-dessous.

Pour cette demande de proposition, un maximum de trois (3) contrats pourrait être attribué pour chaque tâche. Les soumissionaires qui ne sont pas classées dans les trois (3) premier rangs ne seront pas sélectionnés pour un contrat pour cette tâche. Santé Canada pourrait combiner plusieurs tâches dans un contrat pour chaque soumissionaire sélectionné.

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

Clause du *Guide des CCUA* A0027T, Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires.
- 2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) seront déclarées non recevables.
- 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.

- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
- 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7. Les soumissions recevables seront recommandées aux fins d'attribution d'un contrat et seront classées en ordre, de la note combinée du mérite technique et du prix la plus élevée à la plus basse.

The table below illustrates an example where all three bids are responsive and the selection of the contractor is determined by a 70/30 ratio of technical merit and price, respectively. The total available points equals 112 and the lowest evaluated price is \$35,000 (35).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%) – Classement de la note la plus élevée à la plus basse

one of the first o				
		Bidder 1	Bidder 2	Bidder 3
Note technique globale		100/112	89/112	92/112
Prix évalué de la soumission		\$45,000.00	\$40,000.00	\$35,000.00
Calculs	Note pour le mérite technique	100/112 x 70 = 62.5	89/112 x 70 = 55.63	92/112 x 70 = 57.5
Calcuis	Note pour le prix	35/45 x 30 = 23.33	35/40 x 30 = 26.25	35/35 x 30 = 30
Note combinée		85.83	81.88	87.5
Évaluation globale		2e	3e	1er

APPENDICE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES

Le présent appendice comprend les critères d'évaluation obligatoires et cotés du volet 1 et du volet 2.

REMARQUE : Bien que de nombreux critères obligatoires et cotés soient identiques pour le volet 1 et le volet 2, les critères O-4, CTC-5, CTC-8 et CTC-9 sont différents.

Volet 1 : essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients

1. Critères techniques obligatoires Volet 1

Au moment de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit respecter les critères techniques obligatoires ci-après et fournir les documents nécessaires pour démontrer qu'il répond à ces critères. Toute soumission qui ne respecte pas les critères techniques obligatoires ci-après sera jugée non recevable et déclarée non conforme. Chacun des critères doit être traité séparément.

Volet 1 : Essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients					
Point	Description	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (no page)		
	Le soumissionnaire doit proposer une équipe de projet comprenant au minimum :	Oui			
	• un (1) gestionnaire/chargé de projet;	☐ Non			
	• un (1) technicien de laboratoire.				
	Dans son offre technique, le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitæ détaillé de CHAQUE ressource proposée comprenant une liste chronologique détaillée des éléments suivants :				
	• son expérience technique et ses capacités à titre de gestionnaire/chargé de projet ou de technicien de laboratoire;				
0-1	• son niveau de scolarité, ses réalisations professionnelles et ses diplômes.				
	• Le gestionnaire/chargé de projet doit posséder un diplôme d'études supérieures (maîtrise ou doctorat) d'une université canadienne ou un équivalent reconnu au Canada.				
	• Le technicien de laboratoire doit posséder un diplôme de premier cycle en science (baccalauréat) d'une université canadienne ou un équivalent reconnu au Canada.				
	De plus, chaque ressource proposée par le soumissionnaire qui ne fait pas partie des membres de son personnel doit attester être consciente d'être liée par la soumission et doit préciser sa relation				

Volet 1 : Essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients					
Point	Description	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (no page)		
	avec l'entreprise.				
	* une preuve d'équivalence doit être fournie avant l'attribution du contrat. Visitez www.cicic.ca pour obtenir une liste des organisations proposant des évaluations d'équivalence.				
0-2	Le gestionnaire/chargé de projet et le technicien de laboratoire du soumissionnaire proposés au critère O-1 doivent posséder ensemble au moins soixante (60) mois d'expérience dans l'évaluation in vitro, y compris de l'expérience dans les essais cellulaires.	Oui Non			
	Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin) ainsi que le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel).				
	Plan de travail et approche méthodologique	Obligatoire <u>:</u>			
	Le soumissionnaire doit fournir, par écrit, un plan de travail et une approche méthodologique permettant de réaliser les travaux indiqués à l'annexe A de l'énoncé des travaux à toutes les tâches qu'ils soumissionnent.	Tâche A Oui Non Optionnel:			
	Le plan de travail doit comprendre les éléments suivants :	Tâche B			
	• une organisation logique et détaillée des tâches à effectuer dans le cadre du projet conformément à l'énoncé des travaux, y compris toutes les méthodes et les détails expérimentaux;	Oui Non			
O-3	l'échéancier estimé pour chaque tâche;	Tâche C			
	• le cas échéant, fournir des détails sur la composition de l'équipe, les responsabilités de ses membres et le degré d'effort prévu pour chaque tâche.	Oui Non			
	L'approche méthodologique doit être suffisamment détaillée pour permettre de comprendre parfaitement la démarche entourant les travaux réalisés par la ressource principale ou le responsable et elle doit décrire les avantages et les désavantages de l'approche méthodologique proposée.	Tâche D Oui Non Tâche E			
	Pour être retenu, le soumissionnaire doit respecter au moins les	Oui			

Volet 1 : Essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients				
Point	Description	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (no page)	
	exigences relatives à la tâche A et à une tâche facultative (B-F). Seules les tâches pour lesquelles un soumissionnaire respecte les exigences seront attribuées.	Non Tâche F Oui Non		
	L'équipe de projet proposée par le soumissionnaire au critère O-1 doit présenter trois (3) projets semblables* dont les travaux ont été réalisés au cours des huit (8) années précédant la date de clôture des soumissions.	Oui Non		
	* Il doit s'agir de projets au cours desquels au moins 5 produits ou composés chimiques ont été testés en utilisant au moins 2 essais de toxicité in vitro différents sur au moins 2 types de cellules distincts, pour les trois (3) projets.			
0-4	L'expérience de l'un ou l'autre des membres de l'équipe du projet suffira pour ce critère, mais si les deux membres de l'équipe ont travaillé sur un projet, celui-ci ne sera compté qu'une fois.			
	Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin) ainsi que le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel).			
O-5	Le soumissionnaire, les sous-traitants ou les laboratoires ne doivent pas avoir entrepris de travaux liés à la fabrication, à l'importation, à la transformation, à la promotion, à la publicité ou à la mise en marché de produits du tabac liés à la vente du tabac, dans les cinq (5) dernières années à partir de la date de clôture des soumissions.	Oui Non		
	Pour démontrer la conformité à ce critère, le soumissionnaire doit fournir une lettre signée par la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire certifiant que le soumissionnaire, les soustraitants ou les laboratoires n'ont pas entrepris de travaux liés à la fabrication, à l'importation, à la transformation, à la vente, à la promotion, à la publicité ou à la mise en marché de produits du			

Volet 1	Volet 1 : Essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients				
Point	Description	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (no page)		
	tabac dans les cinq (5) dernières années à partir de la date de clôture des soumissions.				

2. Critères techniques cotés

Chaque proposition technique qui respecte toutes les exigences obligatoires sera évaluée et cotée conformément aux critères d'évaluation techniques cotés qui sont énoncés ci-après.

Volet 1 : Essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients				
Point	Description	Maximu m de points disponibl es	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)	
CTC-1	Expérience du gestionnaire/chargé de projet	10		
	Le gestionnaire/chargé de projet proposé par le soumissionnaire au critère O-1 doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans les essais in vitro décrits dans l'énoncé des travaux, comme les essais de cytotoxicité et de génotoxicité ainsi que dans les essais cellulaires mesurant le stress oxydatif, l'inflammation et la fonction cardiovasculaire in vitro.			
	 a. Un (1) point pour chaque essai au cours duquel le responsable a acquis de l'expérience, jusqu'à un maximum de cinq (5) points. 			
	 b. Un (1) point pour chaque période d'expérience de douze (12) mois dans le cadre d'essais de toxicité in vitro, jusqu'à concurrence de cinq (5) points. 			
	Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin), le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel), le nombre d'essais, etc.			
CTC-2	Expérience du technicien de laboratoire :	10		
	Le technicien de laboratoire proposé par le soumissionnaire au critère O-1 doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans les essais in vitro décrits dans l'énoncé des travaux, comme les essais de cytotoxicité et de génotoxicité ainsi que dans les essais cellulaires mesurant le stress oxydatif, l'inflammation et la fonction cardiovasculaire in vitro.			

Volet 1 : Essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients				
Point	Description	Maximu m de points disponibl es	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)	
	 a. Un (1) point pour chaque essai au cours duquel le responsable a acquis de l'expérience, jusqu'à un maximum de cinq (5) points. b. Un (1) point pour chaque période d'expérience de douze (12) mois dans le cadre d'essais de toxicité in vitro, jusqu'à concurrence de cinq (5) points. Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin), le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel), le nombre d'essais, etc. 			
CTC-3	Plan de travail Le plan de travail proposé au critère O-4 sera évalué et noté comme indiqué ci-dessous.	4		
	 a. Une note de quatre (4) points sera accordée si le plan de travail est jugé excellent – les étapes du travail, les activités, les délais et les réalisations attendues sont précisés et expliqués de façon réaliste. Il comprend des renseignements sur le nombre d'heures-personnes nécessaires pour achever chaque tâche et décrit les dispositions permettant d'examiner plus d'échantillons ou d'accomplir plus de tâches simultanément. Les connaissances, l'expérience ou l'approche qu'il démontre doivent lui permettre d'offrir un excellent rendement dans cette facette de son travail. Le soumissionnaire satisfait à tous les éléments établis dans l'énoncé des travaux et les dépasse. b. Une note de trois (3) points sera accordée si la réponse du soumissionnaire à ce critère répond adéquatement à cette exigence. Les connaissances, l'expérience ou l'approche qu'il démontre doivent lui permettre d'offrir un rendement plus que satisfaisant. Le soumissionnaire satisfait à tous les éléments indiqués dans l'énoncé des travaux, y compris le nombre 			

Volet 1 : Essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients				
Point	Description	Maximu m de points disponibl es	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)	
	d'heures-personnes nécessaires pour achever chaque tâche.			
	 c. Une note de deux (2) points sera accordée si la réponse du soumissionnaire est satisfaisante pour ce critère. Les connaissances, l'expérience ou l'approche qu'il démontre doivent satisfaire les critères minimaux requis pour offrir un rendement acceptable dans cette facette de son travail. Le soumissionnaire satisfait à la plupart des éléments établis dans l'énoncé des travaux. d. Une note d'un (1) point sera accordée si la réponse du soumissionnaire à ce critère y satisfait de façon minimale. Les connaissances, l'expérience ou l'approche qu'il démontre assurent un rendement insatisfaisant au travail. Le 			
	soumissionnaire satisfait à quelques éléments établis dans l'énoncé des travaux.			
	e. Une note de zéro (0) point sera accordée si la réponse du soumissionnaire ne satisfait pas à ce critère. Le soumissionnaire ne satisfait à aucun des éléments établis dans l'énoncé des travaux.			
CTC-4	L'approche méthodologique	8		
	L'approche méthodologique proposée au critère O-3 sera évaluée en fonction de l'EDT et des critères décrits ci-dessous.:			
	a. sa compréhension des objectifs du projet;			
	b. sa compréhension de ce qu'implique la portée des travaux de recherche et des sources documentaires qui peuvent être citées;			
	c. les stratégies d'analyse proposées;			
	d. les stratégies pour atténuer les éventuelles difficultés du projet.			
	Répartition des points:			
	 i. Une note de huit (8) points sera attribuée si l'approche méthodologique est excellente, adresse et dépasse l'EDT et a-d (ci-dessus). 			

Volet 1	Volet 1 : Essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients				
Point	Description	Maximu m de points disponibl es	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)		
	 ii. Une note de six (6) points sera attribuée si l'approche méthodologique aborde l'EDT et a-d (ci-dessus). 				
	iii. Une note de quatre (4) points sera attribuée si l'approche méthodologique traite de manière satisfaisante l'EDT et a-d (ci-dessus).				
	iv. Une note de deux (2) points sera attribuée si l'approche méthodologique aborde de manière minimale l'EDT et a-d (ci-dessus).				
	v. Une note de zéro (0) point sera attribuée si le soumissionnaire ne répond pas au critère. Ne traite aucun des éléments décrits dans l'EDT.				
CTC-5	Capacité du soumissionnaire à effectuer des tâches facultatives	31			
	Le soumissionnaire doit décrire les méthodes ou les données de validation pour les essais décrits aux tâches B à F. Les points par tâche seront accordés uniquement si la soumission porte sur la tâche en particulier.				
	a. Deux (2) points par essai cytotoxique in vitro (tâche B), jusqu'à concurrence de six (6) points.				
	 b. Trois (3) points par groupe de quatre (4) marqueurs protéiques in vitro de stress oxydatif ou d'inflammation (tâche C), jusqu'à concurrence de neuf (9) points. 				
	 Deux (2) points par essai de stress oxydatif in vitro (tâche D), jusqu'à concurrence de six (6) points. 				
	d. Deux (2) points par essai de toxicité cardiovasculaire in vitro (tâche E), jusqu'à concurrence de quatre (4) points.				
	e. Deux (2) points pour chaque gène de la thymidine kinase selon la ligne directrice n° 490, la ligne directrice n° 487 de l'OCDE sur l'essai in vitro de micronoyaux sur cellules de mammifères et l'essai de transformation sur les cellules Bhas conformément aux lignes directrices de l'OCDE (n° 231) (tâche				

Volet 1 : Essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients			
Point	Description	Maximu m de points disponibl es	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)
	F), jusqu'à concurrence de six (6) points.		
CTC-6	Capacité du soumissionnaire à respecter les lignes directrices sur les bonnes pratiques de laboratoire (BPL) de l'OCDE	20	
	Le soumissionnaire doit décrire les procédures qu'il a mises en place pour respecter les lignes directrices sur les BPL de l'OCDE pour les travaux s'inscrivant directement dans des études in vitro.		
	a. Deux (2) points pour chaque protocole concernant la calibration ou l'entretien de l'équipement, l'exposition des cellules ou les étapes dans la culture cellulaire ou les essais de toxicité in vitro (jusqu'à concurrence de 8 points).		
	 Quatre (4) points pour l'attestation des BPL pour le laboratoire et les procédures qui seront appliquées pour effectuer une tâche décrite dans l'EDT (jusqu'à concurrence de douze [12] points). 		
CTC-7	Expérience du soumissionnaire	5	
	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans la quantification de multiples protéines ou marqueurs dans des lysats de cellules et des milieux de culture cellulaire, notamment au moyen de l'essai ELISA ou d'une méthode multiplex.		
	L'expérience de l'un ou l'autre des membres de l'équipe du projet suffira pour ce critère, mais si les deux membres de l'équipe ont travaillé sur un projet, celui-ci ne sera compté qu'une fois.		
	a. Un (1) point pour chaque projet réalisé au cours des cinq dernières années utilisant l'essai ELISA ou une méthode multiplex pour quantifier les protéines dans des lysats de cellules ou des milieux de culture cellulaire, jusqu'à un maximum de cinq (5) points.		
	Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les		

Volet 1 : Essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients				
Point	Description	Maximu m de points disponibl es	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)	
	travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin), le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel), le nombre d'essais, etc.			
CTC-8	Expérience du soumissionnaire: Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans le cadre d'essais cellulaires in vitro sur des liquides de vapotage ou leurs ingrédients. L'expérience de l'un ou l'autre des membres de l'équipe du projet suffira pour ce critère, mais si les deux membres de l'équipe ont travaillé sur un projet, celui-ci ne sera compté qu'une fois. a. Un (1) point pour chacun des différents tests effectués jusqu'à un maximum de cinq (5) points; b. Un (1) point pour chaque type de cellule correspondant à l'EDT utilisé (humain, mammifère, lignées cellulaires, cellules primaires), y compris les types de cellules associées aux voies respiratoires ou aux poumons, jusqu'à un maximum de cinq (5) points. Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin), le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel), le nombre d'essais, etc.	10		
СТС-9	Expérience du soumissionnaire Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans le cadre d'essais cellulaires de toxicité in vitro sur des liquides de vapotage ou leurs ingrédients dans son laboratoire. a. Deux (2) points pour chaque essai confirmé dans le laboratoire du soumissionnaire (jusqu'à concurrence de huit [8] points).	14		

Volet 1 : Essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients			
Point	Description	Maximu m de points disponibl es	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)
	b. Deux (2) points pour chaque projet comportant l'utilisation de liquides de vapotage ou de leurs ingrédients dans des essais cellulaires réalisés dans le laboratoire du soumissionnaire (jusqu'à concurrence de six [6] points).		
	Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin), le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel), le nombre d'essais, etc.		
	Maximum de points disponibles : 112 Note du soumissionnaire :		

Volet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des produits de remplacement

1. Critères techniques obligatoires Volet 2

Au moment de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit respecter les critères techniques obligatoires ci-après et fournir les documents nécessaires pour démontrer qu'il répond à ces critères. Toute soumission qui ne respecte pas les critères techniques obligatoires ci-après sera jugée non recevable et déclarée non conforme. Chacun des critères doit être traité séparément.

Volet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des produits de remplacement				
Point	Description	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)	
O-6	Le soumissionnaire doit proposer une équipe de projet comprenant au minimum :	☐ Oui		

Volet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des produits de remplacement				
Point	Description	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)	
	• un (1) gestionnaire/chargé de projet;	Non		
	• un (1) technicien de laboratoire.			
	Dans son offre technique, le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitæ détaillé de CHAQUE ressource proposée comprenant une liste chronologique détaillée des éléments suivants :			
	• son expérience technique et ses capacités à titre de gestionnaire/chargé de projet ou de technicien de laboratoire;			
	• son niveau de scolarité, ses réalisations professionnelles et ses diplômes.			
	• Le gestionnaire/chargé de projet doit posséder un diplôme d'études supérieures (maîtrise ou doctorat) d'une université canadienne ou un équivalent reconnu au Canada.			
	• Le technicien de laboratoire doit posséder un diplôme de premier cycle en science (baccalauréat) d'une université canadienne ou un équivalent reconnu au Canada.			
	De plus, chaque ressource proposée par le soumissionnaire qui ne fait pas partie des membres de son personnel doit attester être consciente d'être liée par la soumission et doit préciser sa relation avec l'entreprise.			
	* une preuve d'équivalence doit être fournie avant l'attribution du contrat. Visitez www.cicic.ca pour obtenir une liste des organisations proposant des évaluations d'équivalence.			
0-7	Le gestionnaire/chargé de projet et le technicien de laboratoire du soumissionnaire proposés au critère O-1 doivent posséder ensemble au moins soixante (60) mois d'expérience dans l'évaluation in vitro, y compris de l'expérience dans les essais cellulaires.	Oui Non		
0-7	Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin) ainsi que le nom et les coordonnées			

Volet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des produits de remplacement					
Point	Description	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)		
	du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel).				
O-8	Plan de travail et approche méthodologique Le soumissionnaire doit fournir, par écrit, un plan de travail et une approche méthodologique permettant de réaliser les travaux indiqués à l'annexe A de l'énoncé des travaux à toutes les tâches qu'ils soumissionnent. Le plan de travail doit comprendre les éléments suivants : • une organisation logique et détaillée des tâches à effectuer dans le cadre du projet conformément à l'énoncé des travaux, y compris toutes les méthodes et les détails expérimentaux; • l'échéancier estimé pour chaque tâche; • le cas échéant, fournir des détails sur la composition de l'équipe, les responsabilités de ses membres et le degré d'effort prévu pour chaque tâche. L'approche méthodologique doit être suffisamment détaillée pour permettre de comprendre parfaitement la démarche entourant les travaux réalisés par la ressource principale ou le responsable et elle doit décrire les avantages et les désavantages de l'approche méthodologique proposée. Pour être retenu, le soumissionnaire doit respecter au moins les exigences relatives à la tâche 1 et 2. Seules les tâches pour lesquelles un soumissionnaire respecte les exigences seront attribuées.	Obligatoire: Tâches 1 & 2 Oui Non Optionnel: Tâche 3 Oui Non Tâche 4 Oui Non Tâche 5 Oui Non Tâche 6 Oui Non			
0-9	L'équipe de projet proposée par le soumissionnaire au critère O-1 doit présenter deux (2) projets semblables*, dont les travaux ont été réalisés au cours des huit (8) années précédant la date de clôture des soumissions. * Il doit s'agir de projets au cours desquels au moins deux (2) dispositifs d'essai ou conditions (cigarettes ou dispositifs de remplacement) ont été testés en utilisant au moins deux (2)	Oui Non			

Volet 2	Volet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des produits de remplacement				
Point	Description	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)		
	paramètres in vitro différents ou au moins deux (2) types de cellules distincts pour les deux (2) projets.				
	* Un projet doit comprendre des machines de production d'émissions (cigarette ou produit de remplacement) pour l'exposition au moyen d'un système d'interface air-liquide.				
	L'expérience de l'un ou l'autre des membres de l'équipe du projet suffira pour ce critère, mais si les deux membres de l'équipe ont travaillé sur un projet, celui-ci ne sera compté qu'une fois.				
	Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin) ainsi que le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel).				
	Le soumissionnaire, les sous-traitants ou les laboratoires ne doivent pas avoir entrepris de travaux liés à la fabrication, à l'importation, à la transformation, à la promotion, à la publicité ou à la mise en marché de produits du tabac liés à la vente du tabac, dans les cinq (5) dernières années à partir de la date de clôture des soumissions.	Oui Non			
O-10	Pour démontrer la conformité à ce critère, le soumissionnaire doit fournir une lettre signée par la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire certifiant que le soumissionnaire, les sous-traitants ou les laboratoires n'ont pas entrepris de travaux liés à la fabrication, à l'importation, à la transformation, à la vente, à la promotion, à la publicité ou à la mise en marché de produits du tabac dans les cinq (5) dernières années à partir de la date de clôture des soumissions.				

2. Critères techniques cotés

Chaque proposition technique qui respecte toutes les exigences obligatoires sera évaluée et cotée conformément aux critères d'évaluation techniques cotés qui sont énoncés ci-après.

Volet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des produits de remplacement			
Point	Description	Maximum de points disponibles	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)
CTC- 10	Expérience du gestionnaire/chargé de projet	10	
	Le gestionnaire/chargé de projet proposé par le soumissionnaire au critère O-1 doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans les essais in vitro décrits dans l'énoncé des travaux, comme les essais de cytotoxicité et de génotoxicité ainsi que dans les essais cellulaires mesurant le stress oxydatif, l'inflammation et la fonction cardiovasculaire in vitro.		
	 c. Un (1) point pour chaque essai au cours duquel le responsable a acquis de l'expérience, jusqu'à un maximum de cinq (5) points. 		
	 d. Un (1) point pour chaque période d'expérience de douze (12) mois dans le cadre d'essais de toxicité in vitro, jusqu'à concurrence de cinq (5) points. 		
	Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin), le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel), le nombre d'essais, etc.		
CTC- 11	Expérience du technicien de laboratoire :	10	
	Le technicien de laboratoire proposé par le soumissionnaire au critère O-1 doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans les essais in vitro décrits dans l'énoncé des travaux, comme les essais de cytotoxicité et de génotoxicité ainsi que dans les essais cellulaires mesurant le stress oxydatif, l'inflammation et la fonction cardiovasculaire in vitro. c. Un (1) point pour chaque essai au cours duquel le		
	c. Un (1) point pour chaque essai au cours duquel le		

Vo	Volet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des produits de remplacement				
Point	Description	Maximum de points disponibles	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)		
	responsable a acquis de l'expérience, jusqu'à un maximum de cinq (5) points. d. Un (1) point pour chaque période d'expérience de douze (12) mois dans le cadre d'essais de toxicité in vitro, jusqu'à concurrence de cinq (5) points. Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin), le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel), le nombre d'essais, etc.				
12 12	Plan de travail Le plan de travail proposé au critère O-4 sera évalué et noté comme indiqué ci-dessous. f. Une note de quatre (4) points sera accordée si le plan de travail est jugé excellent – les étapes du travail, les activités, les délais et les réalisations attendues sont précisés et expliqués de façon réaliste. Il comprend des renseignements sur le nombre d'heures-personnes nécessaires pour achever chaque tâche et décrit les dispositions permettant d'examiner plus d'échantillons ou d'accomplir plus de tâches simultanément. Les connaissances, l'expérience ou l'approche qu'il démontre doivent lui permettre d'offrir un excellent rendement dans cette facette de son travail. Le soumissionnaire satisfait à tous les éléments établis dans l'énoncé des travaux et les dépasse. g. Une note de trois (3) points sera accordée si la réponse du	4			
	soumissionnaire à ce critère répond adéquatement à cette exigence. Les connaissances, l'expérience ou l'approche qu'il démontre doivent lui permettre d'offrir un rendement				

Vo	Volet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des produits de remplacement				
Point	Description	Maximum de points disponibles	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)		
	plus que satisfaisant. Le soumissionnaire satisfait à tous les éléments indiqués dans l'énoncé des travaux, y compris le nombre d'heures-personnes nécessaires pour achever chaque tâche.				
	h. Une note de deux (2) points sera accordée si la réponse du soumissionnaire est satisfaisante pour ce critère. Les connaissances, l'expérience ou l'approche qu'il démontre doivent satisfaire les critères minimaux requis pour offrir un rendement acceptable dans cette facette de son travail. Le soumissionnaire satisfait à la plupart des éléments établis dans l'énoncé des travaux.				
	 i. Une note d'un (1) point sera accordée si la réponse du soumissionnaire à ce critère y satisfait de façon minimale. Les connaissances, l'expérience ou l'approche qu'il démontre assurent un rendement insatisfaisant au travail. Le soumissionnaire satisfait à quelques éléments établis dans l'énoncé des travaux. 				
	j. Une note de zéro (0) point sera accordée si la réponse du soumissionnaire ne satisfait pas à ce critère. Le soumissionnaire ne satisfait à aucun des éléments établis dans l'énoncé des travaux.				
CTC- 13	L'approche méthodologique	8			
	L'approche méthodologique proposée au critère O-3 sera évaluée en fonction de l'EDT et des critères décrits ci-dessous:				
	a. sa compréhension des objectifs du projet;				
	b. sa compréhension de ce qu'implique la portée des travaux de recherche et des sources documentaires qui peuvent être citées;				
	c. les stratégies d'analyse proposées;				
	d. les stratégies pour atténuer les éventuelles difficultés du				

Vo	Volet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des produits de remplacement				
Point	Description	Maximum de points disponibles	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)		
	projet.				
	Répartition des points:				
	 i. Une note de huit (8) points sera attribuée si l'approche méthodologique est excellente, adresse et dépasse l'EDT et a-d (ci-dessus). 				
	 ii. Une note de six (6) points sera attribuée si l'approche méthodologique aborde l'EDT et a-d (ci- dessus). 				
	iii. Une note de quatre (4) points sera attribuée si l'approche méthodologique traite de manière satisfaisante l'EDT et a-d (ci-dessus).				
	 iv. Une note de deux (2) points sera attribuée si l'approche méthodologique aborde de manière minimale l'EDT et a-d (ci-dessus). 				
	v. Une note de zéro (0) point sera attribuée si le soumissionnaire ne répond pas au critère. Ne traite aucun des éléments décrits dans l'EDT.				
CTC-	Capacité du soumissionnaire à effectuer des tâches facultatives	25			
	Le soumissionnaire doit décrire les méthodes ou les données de validation pour les essais décrits aux tâches 3 à 6. Les points par tâche seront accordés uniquement si la soumission porte sur la tâche en particulier.				
	 Deux (2) points par essai cytotoxique in vitro (tâche 3), jusqu'à concurrence de six (6) points. 				
	 Trois (3) points par groupe de quatre (4) marqueurs protéiques in vitro de stress oxydatif ou d'inflammation (tâche 4), jusqu'à concurrence de neuf (9) points. 				
	c. Deux (2) points par essai de stress oxydatif in vitro (tâche 5), jusqu'à concurrence de six (6) points.				

Volet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des produits de remplacement					
Point	Description	Maximum de points disponibles	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)		
	d. Deux (2) points pour chaque gène de la thymidine kinase selon la ligne directrice n° 490 et la ligne directrice n° 487 de l'OCDE sur l'essai in vitro de micronoyaux sur cellules de mammifères (n° 231) (tâche 6), jusqu'à concurrence de quatre (4) points.				
CTC- 15	Capacité du soumissionnaire à respecter les lignes directrices sur les bonnes pratiques de laboratoire (BPL) de l'OCDE Le soumissionnaire doit décrire les procédures qu'il a mises en place pour respecter les lignes directrices sur les BPL de l'OCDE pour les travaux s'inscrivant directement dans des études in vitro. a. Deux (2) points pour chaque protocole concernant la calibration ou l'entretien de l'équipement, l'exposition des cellules ou les étapes dans la culture cellulaire ou les essais de toxicité in vitro (jusqu'à concurrence de 8 points). b. Quatre (4) points pour l'attestation des BPL pour le laboratoire et les procédures qui seront appliquées pour effectuer une tâche décrite dans l'EDT (jusqu'à concurrence de douze [12] points).	20			
CTC- 16	Expérience du soumissionnaire Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans la quantification de multiples protéines ou marqueurs dans des lysats de cellules et des milieux de culture cellulaire, notamment au moyen de l'essai ELISA ou d'une méthode multiplex. L'expérience de l'un ou l'autre des membres de l'équipe du projet suffira pour ce critère, mais si les deux membres de l'équipe ont travaillé sur un projet, celui-ci ne sera compté qu'une fois.	5			

Volet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des produits de remplacement						
Point	Description	Maximum de points disponibles	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)			
	 b. Un (1) point pour chaque projet réalisé au cours des cinq dernières années utilisant l'essai ELISA ou une méthode multiplex pour quantifier les protéines dans des lysats de cellules ou des milieux de culture cellulaire, jusqu'à un maximum de cinq (5) points. Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin), le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel), le nombre d'essais, etc. 					
CTC- 17	Expérience du soumissionnaire: Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans le cadre d'essais cellulaires in vitro sur des liquides de vapotage ou leurs ingrédients. L'expérience de l'un ou l'autre des membres de l'équipe du projet suffira pour ce critère, mais si les deux membres de l'équipe ont travaillé sur un projet, celui-ci ne sera compté qu'une fois. c. Un (1) point pour chacun des différents tests effectués jusqu'à un maximum de cinq (5) points; d. Un (1) point pour chaque type de cellule correspondant à l'EDT utilisé (humain, mammifère, lignées cellulaires, cellules primaires), y compris les types de cellules associées aux voies respiratoires ou aux poumons, jusqu'à un maximum de cinq (5) points.	10				
	Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y					

Volet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des produits de remplacement						
Point	Description	Maximum de points disponibles	Renvoi à la proposition du soumission naire (no page)			
	limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet					
	(dates de début et de fin), le nom et les coordonnées du chargé					
	de projet (numéro de téléphone et adresse courriel), le nombre d'essais, etc.					
CTC-	Expérience du soumissionnaire	20				
10	Le soumissionnaire doit prouver qu'il possède de l'expérience					
	dans l'utilisation de systèmes d'exposition aérosol à l'interface					
	air-liquide dans un système cellulaire, dans le laboratoire du soumissionnaire.					
	a. Un (1) point pour chaque projet utilisant un système de production d'émissions (tabac ou dispositif de remplacement) et d'exposition à l'interface air-liquide dans le laboratoire du soumissionnaire (jusqu'à concurrence de quatre [4] points).					
	 b. Données démontrant la caractérisation du système de production d'émissions et d'exposition cellulaire en quantifiant la matière particulaire totale (MPT) dans les émissions de produits du tabac ou de remplacement. Deux (2) points par emplacement dans le système (p. ex. à l'embout buccal du dispositif ou près du point d'exposition cellulaire) (jusqu'à concurrence de six [6] points). 					
	 c. Données démontrant la caractérisation du système de production d'émissions et d'exposition cellulaire en quantifiant la nicotine dans les émissions de produits du tabac ou de remplacement. Deux (2) points par emplacement dans le système (p. ex. à l'embout buccal du dispositif ou près du point d'exposition cellulaire) (jusqu'à concurrence de six [6] points). d. Données démontrant la caractérisation du protocole de dilution (avec de l'air pur) pour le système d'exposition cellulaire à partir de produits du tabac ou de remplacement 					

Point	olet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des pro	Maximum Renvoi à la proposition disponibles du soumission naire (no page)		
	au moyen de la MPT ou de la nicotine. Quatre (4) points pour des données illustrant trois niveaux d'émissions et le témoin de l'air pur. Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants : un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin), le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel), le nombre d'essais ou de dispositifs, etc.			
	Maximum de points disponibles : 112 Note du soumissionnaire :			

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.2.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir les renseignements demandés ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les

renseignements requis n'ont pas été transmis à la date de la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera l'offrant du délai qui lui est imparti pour fournir l'information. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus rendra l'offre non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause :

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- e. un particulier;
- f. un particulier qui s'est constitué en société;
- g. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- h. une entreprise individuelle ou une entité dans laquelle la personne visée détient une participation majoritaire ou majeure.

« période du paiement forfaitaire » correspond à la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de départ, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17; à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3; à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10; à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11; à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5; ainsi qu'à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

D'après le	es définitions	ci-dessus,	l'offrant	est-il un	ancien	fonctionnaire	touchant u	une pension?	OUI 🗀]
NON 🗆								•		

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir les renseignements suivants pour tout ancien fonctionnaire touchant une pension, s'il y a lieu :

- c. le nom de l'ancien fonctionnaire:
- d. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

L'offrant est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? OUI \square NON \square

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir les renseignements suivants :

h. le nom de l'ancien fonctionnaire;

i. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

- j. la date de la cessation d'emploi;
- k. le montant du paiement forfaitaire;
- I. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- m. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- n. le nombre d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs et leur montant (honoraires).

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

5.2.2.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.2.3 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.1.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.1.1 Processus d'autorisation de tâches

- 1. Des AT seront attribuées aux entrepreneurs les mieux classés pour chaque tâche. L'entrepreneur classé au premier rang se verra attribuer une AT, sauf s'il lui est impossible de satisfaire à différentes exigences de l'AT dans une même période. Santé Canada peut aussi attribuer une AT à un entrepreneur, peu importe son rang, afin de satisfaire aux exigences, et utiliser les garanties des travaux minimums. Le classement des entrepreneurs figurera dans l'énoncé des travaux du contrat subséquent.
- 2. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du le formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe C.
- 3. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- 4. Dans les 5 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat. The Contractor must advise the Project Authority within this timeframe if they are unable to perform the work within the timeline provided.
- 5. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques et frais.

7.1.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de \$250,000.00, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.1.3 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

Remarque à l'intention des soumissionnaires : La garantie des travaux minimums sera la valeur contractuelle combinée minimale pour toutes les tâches qu'ils se verront attribuer.

- 1. Dans cette clause,
 - « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
 - « valeur minimale du contrat » signifie 5 % de la valeur maximale du contrat.
- 2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- 3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
- 4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

7.1.1.4 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre: du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 20 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre:

Pour chaque AT autorisée:

- le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

<u>2035</u> (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

<u>4007</u> (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1^{er} avril au le 31 mars 2020.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) d'une année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Darlene Fisher
Titre :
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

7.5.2 Charge de projet		
À insérer au moment de l'attribution du contrat.		
Le chargé de projet pour le contrat est :		
Nom : Titre : Organisation : Adresse :		
Téléphone : Télécopieur : Courriel :		
Insérer ou supprimer, selon le cas		

En son absence, le chargé de projet est :

Nom : _____

Titre :	
Organisation:_	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

À insérer au moment de l'attribution du contrat.

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquées dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de ______ (À insérer au moment de l'attribution du contrat.)\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisant pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Méthode de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.4 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

<u>C2000C</u> (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.7.5 T1204 - demande directe du ministère client

<u>A9117C</u> (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;

- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement. hc.p2p.east.invoices-factures.est.sc@canada.ca

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires <u>4007</u> (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- c) les conditions générales 2035 (2018-06-21) besoins plus complexes de services;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B ». Base de paiement:
- f) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu) (s'il y a lieu);
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du ______, (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du Guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du Guide des CCUA A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.13 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurances

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Essais de toxicité cellulaire in vitro sur des dispositifs de vapotage et de tabac chauffé.

2. SCOPE

2.1. Introduction

Ayant causé environ 45 000 décès associés au tabagisme au Canada en 2012, ce qui a engendré la perte de près de 600 000 années de vie potentielles en raison d'un décès prématuré, l'usage du tabac continue d'être la principale cause de maladies et de décès prématurés évitables au Canada. Pour atteindre leur objectif, Santé Canada tient compte des données scientifiques de grande qualité à sa disposition afin d'orienter ses travaux.

Le renouvellement de la Stratégie canadienne sur le tabac offre une occasion de tracer une nouvelle voie dans la lutte contre le tabagisme et de protéger encore mieux les Canadiens contre les effets dévastateurs du tabagisme. Parallèlement, l'arrivée de produits de remplacement¹, comme les produits de vapotage et les produits du tabac chauffés, modifie les habitudes de consommation du tabac et de la nicotine d'une façon qui pourrait grandement influencer la santé publique au Canada. Afin de maximiser le potentiel que représentent ces produits de remplacement tout en réduisant au minimum leurs effets néfastes, il est nécessaire de combler les lacunes en matière de connaissances scientifiques liées à leur utilisation.

L'industrie du tabac offre depuis peu des produits du tabac chauffé et fait la promotion de ces nouveaux produits comme étant moins nocifs que la cigarette. Cependant, peu de recherches indépendantes ont été effectuées sur les produits du tabac chauffé, et les effets sur la santé de l'abandon de la cigarette au profit de produits de remplacement ne sont actuellement pas caractérisés. Il est essentiel d'obtenir des renseignements sur les conséquences à long terme des produits de remplacement sur la santé pour établir de façon convaincante le niveau du risque pour la santé des produits de vapotage et des produits du tabac chauffé.

¹ Dans le présent document, les « produits de remplacement » comprennent les « produits de vapotage » et les « produits du tabac chauffé ».

Les produits de vapotage sont aussi appelés cigarettes, cigarettes électroniques, vapoteuse et inhalateur électronique de nicotine. Ils peuvent prendre différentes formes, mais comprennent généralement une pile, un élément chauffant, un réservoir et un embout. L'élément chauffant est utilisé pour produire de la vapeur à partir du liquide de vapotage (liquide à vapoter) offert en plusieurs saveurs et qui peut, ou non, contenir de la nicotine. Les produits de vapotage prennent de nombreuses formes, notamment les appareils jetables de base et les appareils rechargeables utilisant un système de cartouches ou de réservoirs.

Les « produits du tabac chauffé » contiennent du tabac et un élément chauffant. On utilise aussi les expressions « produits du tabac non combustibles » et « produits de chauffage du tabac » pour les désigner.

La Direction de la lutte au tabagisme (DLT) a conçu un programme de recherche comprenant des études visant à comparer les effets aigus et à court terme sur la santé des produits de remplacement. Santé Canada n'a pas la capacité d'effectuer un large éventail d'essais de toxicité in vitro sur un court laps de temps et à l'échelle. Par conséquent, la DLT souhaite retenir les services d'un entrepreneur pour réaliser des études en laboratoire afin d'examiner la toxicité in vitro des produits chimiques qui se trouvent dans les produits de remplacement.

2.2. Objectif du besoin

L'objectif principal du besoin consiste à produire des données sur la toxicité in vitro des émissions de différents dispositifs de remplacement et de la cigarette à l'appui des activités de recherche de la DLT. Les données et les résultats fournis par l'entrepreneur seront évalués par Santé Canada pour déterminer la méthodologie appropriée, l'exactitude des données, les procédures d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ) appropriées ainsi que les normes d'établissement des rapports conformément aux lignes directrices sur les bonnes pratiques de laboratoire (BPL) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cependant, l'attestation de BPL n'est pas essentielle.

Le besoin comporte deux volets. Le volet 1 examinera la toxicité in vitro des produits de vapotage et des produits chimiques se trouvant dans les produits de vapotage en enrichissant le milieu de culture cellulaire. Le volet 2 comparera la toxicité in vitro des émissions de dispositifs classiques ou de remplacement à l'interface air-liquide. Pour le volet 2, l'entrepreneur doit d'abord caractériser et démontrer l'utilisation du système d'exposition cellulaire produisant des émissions à partir de différents dispositifs de remplacement conformément aux profils de bouffées décrits dans le présent EDT, puis effectuer une série d'essais de toxicité in vitro pour comparer la toxicité relative des émissions produites par ces dispositifs.

2.3. Contexte et portée particulière du besoin

Le Bureau de la recherche et de la surveillance (BRS) de la Direction de la lutte au tabagisme souhaite obtenir des renseignements liés à la toxicité des produits chimiques contenus dans les liquides de vapotage en produisant des données sur la toxicité in vitro dans quatre grandes catégories : cytotoxicité, génotoxicité, stress oxydatif/inflammation et toxicité cardiovasculaire. Ce besoin peut être rempli par un ou par plusieurs entrepreneurs, en fonction de la capacité des soumissionnaires. Des soumissions distinctes sont nécessaires pour chacun des deux volets.

L'entrepreneur devra procéder aux essais de toxicité in vitro décrits dans le présent EDT et fournir un rapport pour chaque tâche au fur et à mesure des besoins au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Dans chacun de ses rapports, l'entrepreneur fournira des preuves que la méthode utilisée a été validée et que les données sont étayées à l'aide de procédures d'assurance et de contrôle de la qualité appropriées. Les dates de début et de fin de chaque tâche dépendront des besoins particuliers du projet, qui seront déterminés par Santé Canada. Certaines tâches énumérées ci-dessous peuvent être effectuées dans le même puits de culture cellulaire. Par conséquent, à des fins d'efficacité, l'entrepreneur peut être tenu d'évaluer différents paramètres simultanément, conformément aux directives du responsable scientifique et technique de Santé Canada.

Procédure d'émission d'une autorisation de tâche (AT)

Des AT seront attribuées aux entrepreneurs les mieux classés pour chaque tâche. L'entrepreneur classé au premier rang se verra attribuer une AT, sauf s'il lui est impossible de satisfaire à différentes exigences de l'AT dans une même période. Santé Canada peut aussi attribuer une AT à un entrepreneur, peu importe son rang, afin de satisfaire aux exigences, et utiliser les garanties des travaux minimums.

Classement de l'entrepreneur par tâche

(Seul le classement des tâches pour lesquelles le soumissionnaire remplit les exigences sera inséré au moment de l'attribution du contrat.)

2.3.1. Volet 1 : essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients

La DLT souhaite obtenir des renseignements liés à la toxicité des produits chimiques contenus dans les liquides de vapotage en produisant des données à partir d'essais de toxicité in vitro, y compris des essais cellulaires pour la cytotoxicité, la génotoxicité, le stress oxydatif/l'inflammation et la fonction cardiovasculaire conformément au tableau des tâches ci-dessous (section 3.1.1). Ce besoin peut être rempli par un ou par plusieurs entrepreneurs, en fonction de la capacité des soumissionnaires.

L'entrepreneur devra produire et fournir au responsable scientifique et technique de Santé Canada des pastilles/lysats de cellules et des surnageants de culture cellulaire congelés à partir des cellules exposées, de la façon décrite dans l'EDT, afin que Santé Canada puisse les analyser. En outre, si l'entrepreneur a la capacité nécessaire, les essais de toxicité in vitro des émissions produites par différents dispositifs devraient comprendre des essais cellulaires pour la cytotoxicité, la génotoxicité et des mesures du stress oxydatif ou de l'inflammation, comme il est indiqué dans le tableau des tâches cidessous. Les essais doivent être réalisés au moyen de trousses d'essai commerciales ou conformément aux directives de l'OCDE (décrites ci-dessous), le cas échéant, et comporter l'utilisation de lignées cellulaires humaines bien caractérisées provenant des voies respiratoires ou des poumons, conformément aux directives du responsable technique de Santé Canada.

La liste des substances chimiques, des liquides de vapotage et des excipients sera fournie par le responsable scientifique et technique de Santé Canada au moyen d'un processus d'AT en lots de 25 produits chimiques à la fois. L'entrepreneur devra terminer les essais de toxicité in vitro pour toutes les substances chimiques indiquées et communiquées par Santé Canada.

2.3.2. Volet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des produits de remplacement

La DLT souhaite obtenir des renseignements liés à la toxicité des émissions produites par différents produits de remplacement comparativement à la cigarette classique en produisant des données à partir d'essais de toxicité in vitro, y compris des essais cellulaires pour la cytotoxicité, la génotoxicité, le stress oxydatif/l'inflammation et la fonction cardiovasculaire conformément au tableau des tâches ci-dessous (section 3.1.2). Ce besoin peut être rempli par un ou par plusieurs entrepreneurs, en fonction de la capacité des soumissionnaires.

Les émissions doivent être produites à l'aide d'une machine de production d'émissions offerte sur le marché ou entièrement caractérisée conformément aux profils de bouffées, comme le régime de

1000203303A

fumage intense et la norme ISO 3308 (la méthode à utiliser sera précisée dans le processus d'AT). La caractérisation chimique des émissions doit être établie à l'embout buccal du dispositif ou près du point d'exposition cellulaire. L'exposition de la culture cellulaire aux émissions doit être effectuée à l'interface air-liquide dans un module d'exposition offert sur le marché ou entièrement caractérisé, dans des conditions appropriées en fonction du modèle cellulaire in vitro utilisé, et ce module doit être en mesure d'administrer une variété de doses ou de dilutions. L'entrepreneur devra produire et fournir au responsable scientifique et technique de Santé Canada des pastilles/lysats de cellules et des surnageants de culture cellulaire congelés à partir des cellules exposées, de la façon décrite dans l'EDT, afin que Santé Canada puisse les analyser. En outre, si l'entrepreneur a la capacité nécessaire, les essais de toxicité in vitro des émissions produites par différents dispositifs devraient comprendre des essais cellulaires pour la cytotoxicité, la génotoxicité et des mesures du stress oxydatif ou de l'inflammation, comme il est indiqué dans le tableau des tâches ci-dessous. Les essais doivent être réalisés au moyen de trousses d'essai commerciales ou conformément aux directives de l'OCDE (aux termes de la section 6.1), le cas échéant, et comporter l'utilisation de lignées cellulaires humaines bien caractérisées provenant des voies respiratoires ou des poumons, conformément aux directives du responsable technique de Santé Canada.

Le responsable scientifique et technique de Santé Canada fournira la liste précise des dispositifs de remplacement et des cigarettes classiques à mettre à l'essai pendant le processus d'AT. Les dispositifs et les cigarettes à mettre à l'essai auront probablement une variété de formes et de tailles d'embouts, de fonctions d'activation à bouton, de configurations et d'exigences relatives aux piles qui devront être adaptées pour fonctionner avec les dispositifs de production d'émissions de l'entrepreneur. Tous les essais de toxicité in vitro doivent aussi comprendre un témoin de l'air pur (air filtré). Le responsable scientifique et technique de Santé Canada déterminera les liquides de vapotage à utiliser dans les dispositifs de vapotage.

3. Exigences

3.1. Tâches, activités, produits à livrer et jalons

Tâches ou activités:

L'entrepreneur doit réaliser les tâches décrites dans la section 3.1.1 (volet 1) ou 3.1.2 (volet 2) et fournir les produits livrables suivants, <u>au fur et à mesure des besoins</u>, au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les tâches seront exigées en fonction des besoins de la DLT en matière de données. La même tâche peut être exigée plusieurs fois, mais en utilisant des dispositifs, des doses, des dilutions ou des temps d'exposition différents. L'AT comprendra la liste des dispositifs ou des produits chimiques à mettre à l'essai. Les tâches doivent être effectuées conformément aux lignes directrices appropriées du fabricant ou de l'OCDE (tâche F/6).

L'entrepreneur doit effectuer les essais de toxicité in vitro et envoyer les résultats à Santé Canada en respectant l'échéancier indiqué dans l'autorisation de tâche; c'est ce que devra faire l'entrepreneur pendant toute la durée du contrat, conformément à chaque autorisation de tâche. Un plan du projet des tâches et un rapport définitif sur les tâches devraient être préparés pour chaque tâche décrite dans la section 3.1.3, après la consultation avec le responsable scientifique et technique de Santé Canada. En cas de problèmes méthodologiques imprévus ou de retard dans la réalisation des travaux, l'entrepreneur consultera le chargé de projet pour déterminer les dates modifiées de l'achèvement des travaux.

L'entrepreneur est responsable de se procurer le matériel nécessaire pour les essais. Le présent EDT ne comprend pas les dispositifs de remplacement, les cigarettes ainsi que les liquides de vapotage ou liquides à vapoter. Par conséquent, leur coût d'approvisionnement ne devrait pas être inclus dans la soumission. La soumission devrait comprendre tous les autres coûts, y compris, non exclusivement, les trousses d'analyse, les milieux de culture cellulaire, les fournitures de laboratoire, le personnel et les coûts indirects.

Ce besoin peut être rempli par un ou par plusieurs entrepreneurs, en fonction de la capacité des soumissionnaires. Des soumissions distinctes sont nécessaires pour chacun des deux volets.

3.1.1. Volet 1 : essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients

À moins d'indication contraire, la conception expérimentale et les paramètres suivants s'appliqueront à chaque autorisation de tâche :

- 25 produits chimiques / liquides de vapotage;
- durée d'exposition de 24 heures;
- les dilutions seront effectuées au moyen de diméthylsulfoxyde (DMSO) pour les produits chimiques et de DMSO ou d'un liquide de vapotage de référence composé d'un mélange particulier de propylène glycol et de glycérine végétale (PG/GV) pour les liquides de vapotage précisés dans l'AT;
- dilutions :
 - o 12 dilutions par produit chimique pour les lysats de cellules, les surnageants et la cytotoxicité (produits chimiques : 10 000; 1 000; 100; 10; 1; 0,1; 0,01; 0,001; 0,0001; 0,00001 et 0 μ M; liquides de vapotage : 1/10, 1/25, 1/50, 1/100, 1/250, 1/500, 1/1 000, 1/5 000, 1/10 000, 1/50 000, 1/100 000),
 - o 6 dilutions pour toutes les autres tâches (à déterminer à la suite de la tâche 1);
- 3 puits par condition d'exposition par plaque;
- 3 expositions répétées à des jours différents;
- lignée(s) cellulaire(s) humaine(s) de poumon ou de voies respiratoires;
- échantillons conservés jusqu'à l'approbation du rapport final de tâche (section 3.1.3.5) par Santé Canada, selon la section 4.2.

L'entrepreneur doit vérifier que les produits chimiques sont complètement solubles dans le solvant. Si des produits chimiques et des concentrations ne sont pas complètement solubles dans l'excipient approprié, il faut le signaler et il ne faut pas les utiliser. Il faut aussi signaler tout produit chimique et toute concentration qui influe de façon importante sur le pH du milieu de culture cellulaire à tel point que, de l'avis d'un expert de l'entrepreneur, il ou elle peut influencer les résultats de l'essai. Il faut prendre note de tout produit chimique affectant les méthodes de détection des essais et prendre les mesures appropriées pour atténuer son incidence sur l'essai (p. ex. chromophores, autofluorescence ou luminescence).

Dans sa soumission, le soumissionnaire doit préciser les lignées de cellules avec lesquelles il peut travailler, comme la lignée de cellules alvéolaires humaines A549 (tâches A, B, C, D, F), la lignée de

cellules épithéliales des bronches humaines BEAS-2B (tâches A, B, C, D), une lignée de cellules endothéliales des artères coronaires humaines ou endothéliales vasculaires (tâches B, E), des monocytes humains (tâches B, E), la lignée de cellules lymphoblastoïdes humaines TK6 (tâches B, F) et la lignée de cellules Bhas 42 (tâches B, F).

L'entreposage, l'utilisation, la conservation et la manipulation de tous les réactifs et de toutes les cellules doivent être exécutés conformément aux directives ainsi qu'aux précisions du fournisseur et du fabricant. Les équipements de laboratoire, les lignées cellulaires, les dispositifs d'essai et les réactifs utilisés doivent tous être convenablement conservés et régulièrement étalonnés. Les entrepreneurs devraient connaître les lignes directrices sur les BPL de l'OCDE, mais ils ne sont pas tenus d'avoir une attestation. Tous les travaux de culture cellulaire doivent être effectués dans des conditions stériles pour empêcher la contamination microbienne des cellules ou du milieu de culture cellulaire. Il faut vérifier et signaler régulièrement la contamination du mycoplasme.

Un plan du projet des tâches (conformément à la section 3.1.3.2) doit être présenté et approuvé avant le début des travaux relatifs à toute tâche.

TÂCHES OBLIGATOIRES

Volet 1 : essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients

Tâche A – Lysats cellulaires ou pastilles et surnageants de culture cellulaire congelés. L'entrepreneur fournira au responsable scientifique et technique de Santé Canada des lysats cellulaires ou des pastilles et des surnageants de culture cellulaire congelés après leur exposition in vitro pendant 24 heures à des produits chimiques et à des liquides de vapotage aux 12 concentrations précisées pour analyse par Santé Canada. Les puits de culture cellulaire doivent être rincés avec un tampon phosphate salin (PBS) et immédiatement congelés (-80 °C) soit sur les plaques, soit en pastilles, soit en lysats cellulaires.

TÂCHES FACULTATIVES (au moins une tâche facultative est requise pour toute soumission sur le volet 1)

Tâche B – Essai de cytotoxicité in vitro. L'entrepreneur doit réaliser des essais de cytotoxicité in vitro sur 12 concentrations de liquide de vapotage et leurs ingrédients pour évaluer la cytotoxicité de toutes les lignées cellulaires en utilisant un essai biologique offert sur le marché (par exemple, fixation du colorant rouge neutre, libération de la lactate-déshydrogénase [LDH], MTT [bromure de 3-(4,5-diméthylthiazol-2-yl)-2,5-diphényltétrazolium], résazurine) après 24 heures d'exposition.

L'entrepreneur doit inclure les renseignements supplémentaires suivants dans le plan de projet : témoins positifs et négatifs appropriés de la cytotoxicité.

Tâche C - Quantification des marqueurs protéigues in vitro du stress oxydatif et de l'inflammation

dans les surnageants de culture cellulaire. L'entrepreneur doit réaliser des essais de cytotoxicité in vitro sur 6 concentrations de liquide de vapotage et de leurs ingrédients pour évaluer les marqueurs du stress oxydatif et de l'inflammation dans les surnageants de culture cellulaire d'au moins une lignée cellulaire humaine de poumon ou de voies respiratoires en utilisant un essai multiplex commercial de dosage des protéines ou l'essai ELISA conformément aux instructions du fabricant. Les protéines seront quantifiées dans la culture cellulaire 24 ou 48 heures après l'exposition. L'entrepreneur doit inclure les renseignements additionnels suivants dans le plan de projet : témoins positifs (p. ex. LPS à 1 μg/ml) et négatifs appropriés, l'essai qui sera utilisé pour quantifier le contenu total en protéines cellulaires, une liste des marqueurs protéiques du stress oxydatif et de l'inflammation, comme les interleukines, la lactate-déshydrogénase et les molécules d'adhérence cellulaire (marqueurs protéiques d'intérêt énumérés à la section 6.3).

Tâche D – Essai in vitro du stress oxydatif au moyen d'essais offerts sur le marché. L'entrepreneur doit réaliser des essais de cytotoxicité in vitro d'au moins une lignée cellulaire humaine de poumon ou de voies respiratoires sur 6 concentrations de liquide de vapotage et de leurs ingrédients pour évaluer le stress oxydatif en utilisant un essai commercial conformément aux instructions du fabricant (par exemple glutathion/disulfure de glutathion [GSH/GSSG], dérivés réactifs de l'oxygène [DRO]) après 24 heures d'exposition. L'entrepreneur doit inclure les renseignements additionnels suivants dans le plan de projet : témoins positifs et négatifs appropriés.

Tâche E – Essai de toxicité cardiovasculaire in vitro au moyen d'essais offerts sur le marché. L'entrepreneur doit réaliser des essais de cytotoxicité in vitro sur 6 concentrations de liquide de vapotage et de leurs ingrédients pour évaluer la toxicité cardiovasculaire in vitro au moyen d'essais offerts sur le marché conformément aux instructions du fabricant (par exemple, adhésion des monocytes, migration transendothéliale des monocytes ou leucocytes) après 24 heures d'exposition (ou selon les instructions du fabricant). L'entrepreneur doit inclure les renseignements additionnels suivants dans le plan de projet : témoins positifs et négatifs appropriés, identification de la lignée pertinente de cellules des artères coronaires humaines ou de cellules endothéliales vasculaires et identification de la lignée pertinente de leucocytes ou monocytes humains.

Tâche F – Essai de génotoxicité in vitro au moyen de l'essai de mutation génique sur cellules de mammifères utilisant le gène de la thymidine kinase selon les lignes directrices n° 490 de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou de l'essai des micronoyaux sur cellules de mammifères selon les lignes directrices n° 487 de l'OCDE ou de l'essai de

transformation cellulaire sur les cellules Bhas selon le document d'orientation n° 231 de l'OCDE de la série sur les essais et évaluations. L'entrepreneur doit réaliser des essais in vitro sur 6 concentrations de liquide de vapotage et de leurs ingrédients pour évaluer leur génotoxicité en utilisant une lignée de lymphoblastes humains TK6 (lignes directrices 490), une lignée de cellules alvéolaires humaines A549 (lignes directrices 487), ou une lignée de cellules Bhas 42 (série sur les essais et évaluations n° 231). L'entrepreneur doit inclure les renseignements additionnels suivants dans le plan de projet : témoins positifs et négatifs appropriés de la génotoxicité, délai après exposition, activation métabolique.

3.1.2. Volet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des produits de remplacement

À moins d'indication contraire, la conception expérimentale et les paramètres suivants s'appliqueront à chaque autorisation de tâche :

- 4 dispositifs de remplacement, plus 2 témoins (air pur et cigarette classique);
- durée maximale d'exposition de 4 heures;
- 3 doses ou dilutions par dispositif;
- 3 puits par condition d'exposition par plaque;
- 3 expositions répétées à des jours différents;
- lignée(s) cellulaire(s) humaine(s) de poumon ou de voies respiratoires;
- échantillons conservés jusqu'à l'approbation du rapport final de tâche (section 3.1.3.5) par Santé Canada, selon la section 4.2.

Dans sa soumission, le soumissionnaire doit préciser les lignées de cellules avec lesquelles il peut travailler, comme la lignée de cellules alvéolaires humaines A549 (tâches 2, 3, 4, 5, 6), la lignée de cellules épithéliales des bronches humaines BEAS-2B (tâches 2, 3, 4, 5), et la lignée de cellules lymphoblastoïdes humaines TK6 (tâches 3, 6).

Différentes doses ou dilutions à l'interface air-liquide peuvent être obtenues en diluant des émissions avec de l'air pur ou en utilisant des temps d'exposition différents. L'entrepreneur doit s'assurer que la condensation des émissions, en particulier des produits de remplacement, est réduite le plus possible et cela peut exiger une voie d'émission chauffée. Les niveaux d'humidité des émissions doivent être contrôlés et convenir à des conditions de culture cellulaire viable. Pour éviter la contamination croisée des émissions de différents dispositifs, il faut des systèmes de production d'émissions, des dispositifs d'exposition des cellules ou des pompes à seringue séparés et réservés pour chaque type de dispositif ou bien démontrer un nettoyage efficace.

L'exposition aux émissions de différents dispositifs doit se baser sur une durée et un nombre de bouffées semblables (ou une concentration de nicotine ou de MPT semblable) ou sur ce qui est déterminé par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. Les paramètres des dispositifs pour fumer, les paramètres des profils de bouffées (équivalents à ceux du tabagisme intense selon Santé Canada pour les émissions de cigarette ou ISO3308), les doses ou dilutions des émissions et les durées

d'exposition visées seront déterminés par l'autorité technique de Santé Canada en consultation avec l'entrepreneur.

L'entreposage, l'utilisation, la conservation et la manipulation de tous les réactifs et de toutes les cellules doivent être exécutés conformément aux directives ainsi qu'aux précisions du fournisseur et du fabricant. Les équipements de laboratoire, les lignées cellulaires, les dispositifs d'essai et les réactifs utilisés doivent tous être convenablement conservés et régulièrement étalonnés. Les entrepreneurs devraient connaître les lignes directrices sur les BPL de l'OCDE, mais ils ne sont pas tenus d'avoir une attestation. Tous les travaux de culture cellulaire doivent être effectués dans des conditions stériles pour empêcher la contamination microbienne des cellules ou du milieu de culture cellulaire. Il faut vérifier et signaler régulièrement la contamination du mycoplasme.

Un plan du projet des tâches (conformément à la section 3.1.3.2) doit être présenté et approuvé avant le début des travaux relatifs à toute tâche. La tâche 1 doit être terminée et acceptée avant que toute autre tâche soit réalisée.

TÂCHES OBLIGATOIRES

Volet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des produits de remplacement

Tâche 1 – Conception, mise en place et caractérisation d'un système de production d'émissions et d'exposition des cellules à l'interface air-liquide. Le plan de projet pour la tâche 1 doit présenter en détail : a) un schéma ou un dessin du système d'émission et d'exposition; b) le type de tabagisme ou de bouffée pour chaque dispositif; c) la conception et la caractérisation des méthodes de dosage ou dilution. L'entrepreneur doit fournir des méthodes pour la production d'atmosphères d'essai uniformes, la caractérisation et la production précise d'émissions de cigarettes ordinaires populaires diluées et de produits de remplacement jusqu'à 4 heures à la fois pour les études sur l'exposition in vitro dans des modèles basés sur des cellules à l'interface air-liquide. L'entrepreneur doit fournir un plan détaillé des dilutions ou doses et des temps d'exposition requis qui explique comment il les obtiendra et les caractérisera. Ce système d'exposition doit être utilisé dans toutes les tâches subséquentes.

La caractérisation du système de production d'émissions et d'exposition, pour assurer la stabilité quotidienne et d'un jour à l'autre des doses ou dilutions pour chaque type de dispositif d'essai (cigarette, produit de vapotage, produit de tabac chauffé et air pur), doit être basée sur les mesures au début et à la fin d'une séance d'émission de 4 heures pendant au moins 3 jours différents pour chaque type de dispositif. La caractérisation du système de production d'émissions doit quantifier la matière particulaire totale et la nicotine à l'embout du dispositif ou près du point d'exposition des cellules. De plus, la caractérisation du système de production d'émissions doit être faite en triple pour chaque dispositif de consommation de tabac ou dispositif de produit remplacement (et le témoin d'air pur).

Tâche 2 – Lysats cellulaires ou pastilles et surnageants de culture cellulaire congelés. L'entrepreneur fournira au responsable scientifique et technique de Santé Canada des lysats cellulaires ou des pastilles et des surnageants de culture cellulaire congelés après leur exposition in vitro à des émissions de divers dispositifs de remplacement, de cigarettes ordinaires et à l'air pur. Le responsable scientifique et technique de Santé Canada déterminera : 1) le délai entre l'exposition et la collecte des lysats cellulaires ou des pastilles et des surnageants de culture cellulaire (p. ex. 24 heures), 2) la méthode de préparation des lysats cellulaires ou des pastilles. Après l'enlèvement des surnageants, les puits de culture cellulaire doivent être rincés avec un tampon phosphate salin (PBS) et immédiatement congelés (-80 °C) soit sur

les plaques, soit en pastilles, soit en lysats cellulaires.

TÂCHES FACULTATIVES

Tâche #3 – Essai de cytotoxicité in vitro. L'entrepreneur doit réaliser des essais de cytotoxicité in vitro sur les émissions de divers dispositifs de remplacement, de cigarettes ordinaires et l'air pur pour évaluer évaluer la cytotoxicité de toutes les lignées cellulaires en utilisant un essai biologique offert sur le marché (par exemple, fixation du colorant rouge neutre, libération de la lactate-déshydrogénase [LDH], MTT [bromure de 3-(4,5-diméthylthiazol-2-yl)-2,5-diphényltétrazolium], résazurine). L'entrepreneur doit inclure les renseignements supplémentaires suivants dans le plan de projet : témoins positifs et négatifs appropriés de la cytotoxicité; délai après l'exposition (par exemple 24 heures ou la durée recommandée par le fabricant de l'essai).

Tâche #4 – Quantification des marqueurs protéiques in vitro du stress oxydatif et de l'inflammation dans les surnageants de culture cellulaire. L'entrepreneur doit réaliser des essais de cytotoxicité in vitro sur les émissions de divers dispositifs de remplacement, de cigarettes ordinaires et l'air pur pour évaluer les marqueurs du stress oxydatif et de l'inflammation dans les surnageants de culture cellulaire d'au moins une lignée cellulaire humaine de poumon ou de voies respiratoires en utilisant un essai multiplex commercial de dosage des protéines ou l'essai ELISA conformément aux instructions du fabricant. Les protéines seront quantifiées dans la culture cellulaire 24 heures après l'exposition. L'entrepreneur doit inclure les renseignements additionnels suivants dans le plan de projet : témoins positifs (p. ex. LPS à 1 μg/ml) et négatifs appropriés, l'essai qui sera utilisé pour quantifier le contenu total en protéines cellulaires, une liste des marqueurs protéiques du stress oxydatif et de l'inflammation, comme les interleukines, la lactate-déshydrogénase et les molécules d'adhérence cellulaire (marqueurs protéiques d'intérêt énumérés à la section 6.3).

Tâche #5 – Essai in vitro du stress oxydatif au moyen d'essais offerts sur le marché. L'entrepreneur doit réaliser des essais de cytotoxicité in vitro sur les émissions de divers dispositifs de remplacement, de cigarettes ordinaires et l'air pur pour évaluer le stress oxydatif en utilisant un essai commercial conformément aux instructions du fabricant (par exemple glutathion/disulfure de glutathion [GSH/GSSG], dérivés réactifs de l'oxygène [DRO]). L'entrepreneur doit inclure les renseignements supplémentaires suivants dans le plan de projet : témoins positifs et négatifs appropriés de la cytotoxicité; délai après l'exposition (par exemple 24 heures ou la durée recommandée par le fabricant de l'essai).

Tâche #6 – Essai de génotoxicité in vitro au moyen de l'essai de mutation génique sur cellules de mammifères utilisant le gène de la thymidine kinase selon les lignes directrices n° 490 de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou de l'essai des micronoyaux sur cellules de mammifères selon les lignes directrices n° 487 de l'OCDE. L'entrepreneur doit réaliser des essais de cytotoxicité in vitro sur les émissions de divers dispositifs de remplacement, de cigarettes ordinaires et l'air pur pour évaluer leur génotoxicité en utilisant une lignée de lymphoblastes humains TK6 (lignes directrices 490) ou une lignée de cellules alvéolaires humaines A549 (lignes directrices 487). L'entrepreneur doit inclure les renseignements additionnels suivants dans le plan de projet : témoins positifs et négatifs appropriés de la génotoxicité, délai après exposition, activation métabolique.

3.1.3. POUR CHAQUE AUTORISATION DE TÂCHES:

1000203303A

L'entrepreneur doit effectuer les tâches et les études précisées dans l'autorisation de tâches approuvée. L'entrepreneur doit effectuer ces tâches conformément à la section 2, Portée, et il doit fournir les produits livrables suivants, à moins qu'il en soit précisé autrement dans l'autorisation de tâches : réunion de lancement des tâches, ébauches des tâches, plans du projet préliminaires et finaux, rapports d'avancement des tâches, rapport préliminaire des tâches et rapport définitif des tâches.

L'entrepreneur doit livrer chacun des produits livrables inclus dans l'autorisation de tâches au responsable scientifique et technique de Santé Canada à la date de livraison précisée dans l'autorisation de tâches.

3.1.3.1. Réunion de lancement des tâches

L'entrepreneur doit fournir un plan du projet préliminaire des tâches (Section 3.1.3.2.1) s'appuyant sur l'autorisation préliminaire de tâche avant la réunion de lancement des tâches. L'entrepreneur doit participer à la réunion de lancement des tâches pour discuter du plan du projet préliminaire, obtenir l'examen initial du responsable scientifique et technique de Santé Canada; et examiner l'autorisation de tâches avant le début des tâches. La réunion de lancement des tâches se fera par conférence téléphonique comme il est stipulé dans l'autorisation de tâches. À la suite de la réunion de lancement des tâches, Santé Canada fournira une autorisation de tâche définitive.

D'autres essais en plus de ceux indiqués ci-dessus peuvent être envisagés, à la discrétion du responsable scientifique et technique de Santé Canada, si l'entrepreneur fournit une justification convaincante et démontre les avantages des autres essais dans le plan du projet préliminaire des tâches. Toute autre méthode doit être énoncée au préalable, faire l'objet d'une discussion au cours de la réunion de lancement des tâches et faire partie de l'autorisation de tâche définitive écrite.

3.1.3.2. Plan du projet relativement aux tâches

Avant de commencer toute tâche, l'entrepreneur doit faire approuver son plan du projet des tâches.

3.1.3.2.1. Plan du projet préliminaire relativement aux tâches

Avant de commencer toute tâche, l'entrepreneur doit fournir un plan du projet préliminaire des tâches, aux fins d'acceptation et d'examen par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. Le plan du projet préliminaire des tâches doit comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- un calendrier de toutes les étapes du début à la fin des travaux précisés dans l'autorisation de tâches;
- la date d'achèvement prévue.
- un plan d'étude, un calendrier et une méthodologie détaillés, y compris des plans/diagrammes de distribution des échantillons sur la plaque et une description des conditions de traitement dans chaque puits. toute modification apportée aux instructions relatives aux essais de la part du fabricant doit être désignée et approuvée par le responsable scientifique et technique de Santé Canada.

- la détermination de tous les témoins positifs et négatifs, le cas échéant (p. ex. les témoins positifs et négatifs pour l'essai de cytotoxicité);
- les lignées de cellules (p. ex. lignée de cellules alvéolaires humaines A549, lignée de cellules épithéliales des bronches humaines BEAS-2B, lignée de cellules lymphoblastoïdes humaines TK6);
- une description des questions de recherche et de l'analyse de données demandées par le responsable scientifique et technique de Santé Canada et, le cas échéant, les suggestions de l'entrepreneur relativement à ces questions afin d'améliorer l'analyse;
- une description et un calendrier détaillés de tous les paramètres de l'étude à mesurer
- une description détaillée de toutes les procédures et des méthodes analytiques
- la détermination de la mesure dans laquelle les lignes directrices sur la BPL de l'OCDE sont respectées.

3.1.3.2.2. Plan du projet définitif relativement aux tâches

L'entrepreneur doit fournir un plan de projet définitif des tâches qui comprend les mêmes éléments que le plan du projet préliminaire des tâches, incorporant toutes les révisions demandées par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. L'entrepreneur doit fournir le plan du projet définitif des tâches aux fins d'examen et d'approbation par le responsable scientifique et technique de Santé Canada, dans un délai de 10 jours ouvrables après la réception des derniers commentaires du responsable scientifique et technique quant au plan du projet préliminaire des tâches.

L'entrepreneur doit recevoir l'approbation du plan du projet définitif des tâches par le responsable scientifique et technique avant le début des travaux dans le cadre de l'autorisation de tâches.

Les changements apportés au plan du projet définitif des tâches durant l'exécution des travaux menés dans le cadre de l'analyse optionnelle doivent être approuvés par le responsable scientifique et technique de Santé Canada, au moyen d'une communication verbale ou écrite adressée à l'entrepreneur, avant la mise en oeuvre.

3.1.3.3. Rapport d'avancement des tâches

À la demande du responsable scientifique et technique de Santé Canada, l'entrepreneur doit fournir un rapport écrit de l'avancement des tâches sur une base mensuelle; il doit également soulever les problèmes liés aux travaux précisés dans l'autorisation de tâches. Le rapport d'avancement des tâches doit porter sur ce qui suit :

- état général du projet;
- échéanciers (selon le plan approuvé du projet définitif des tâches);
- processus d'autorisation des tâches;
- situation (problèmes et anomalies);

100020330311

- définition des changements apportés au plan du projet définitif des tâches;
- résultats préliminaires (selon la disponibilité);
- toute autre question pertinente

3.1.3.4. Rapport préliminaire des tâches

L'entrepreneur doit fournir un rapport préliminaire des tâches au responsable scientifique et technique de Santé Canada, comme il est stipulé dans l'autorisation de tâches, aux fins d'acceptation et d'examen par le responsable en question. L'entrepreneur doit fournir une copie électronique du rapport préliminaire au responsable scientifique et technique de Santé Canada. Celui-ci doit contenir toutes les conclusions de l'étude, y compris la méthodologie détaillée (Il faut souligner toute modification importante dépendant de l'exposition.), les procédures d'essai, les paramètres expérimentaux, les observations visuelles au microscope, les résultats, les graphiques, les tableaux et les interprétations par des spécialistes des observations, y compris les analyses statistiques. Pour tous les essais de génotoxicité concernés, le rapport de projet doit respecter les lignes directrices de l'OCDE correspondant aux essais.

Tous les rapports doivent comprendre les données brutes provenant de chaque essai indépendant en plus des résultats compilés et résumés. Des analyses statistiques doivent aussi être réalisées pour déterminer la pertinence statistique des écarts entre les différents groupes expérimentaux.

3.1.3.5. Rapport définitif des tâches

L'entrepreneur doit fournir un rapport définitif des tâches qui comprend les mêmes éléments que le rapport préliminaire des tâches, incorporant toutes les révisions demandées par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. L'entrepreneur doit fournir le rapport définitif des tâches au moins 15 jours ouvrables avant la date d'achèvement de l'autorisation de tâches, aux fins d'examen et d'approbation par le responsable scientifique et technique de Santé Canada.

3.2. Spécifications et normes

Se reporter à la section 3.1.

3.3. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits livrables sont conformes aux spécifications techniques établies par le responsable scientifique et technique de Santé Canada une fois qu'ils sont achevés.

Voir aussi les paragraphes 2.1 et 2.3 pour savoir comment les travaux s'inscriront dans d'autres initiatives et qui en sera l'utilisateur final au besoin.

3.4. Méthode et source d'acceptation

Le responsable scientifique et technique de Santé Canada examinera tous les produits livrables (rapports préliminaires, rapport définitif) pour vérifier la qualité, l'exécution des tâches requises et le format, et indiquera à l'entrepreneur, par écrit, dans les quinze (15) jours ouvrables, si le produit a été accepté, en plus de préciser les changements à apporter, le cas échéant. L'entrepreneur aura quinze (15) jours ouvrables pour réviser le produit à livrer, à moins que les deux parties ne conviennent d'une autre échéance. Le responsable scientifique et technique de Santé Canada révisera alors le produit à livrer de

nouveau et déterminera s'il est acceptable ou s'il exige une révision (sans frais pour Santé Canada).

3.5. Exigences en matière de rapports

L'entrepreneur doit fournir les services en respectant les méthodes convenues, le format demandé et les délais établis dans le présent contrat. Il doit transmettre une (1) copie électronique de chaque produit livrable (c.-à-d. les rapports de projet préliminaires, les rapports définitifs et les données brutes) au responsable scientifique et technique de Santé Canada. L'entrepreneur doit présenter des rapports d'étape périodiques, chaque rapport indiquant les travaux réalisés pendant la période visée, les questions en suspens et les jalons à venir. Voir le paragraphe 3.1 pour obtenir les détails liés aux exigences en matière de production de rapports.

3.6. Procédures de contrôle de la gestion du projet

Le responsable scientifique et technique de Santé Canada doit surveiller la progression des travaux, s'assurer que les travaux seront exécutés dans les délais prévus, dans les limites du budget et que le travail est d'une qualité acceptable. L'entrepreneur doit s'assurer que tout le personnel déployé est qualifié et formé pour s'acquitter de ses responsabilités dans la réalisation et la gestion du projet. Il doit en outre s'assurer que tout son personnel affecté travaille en tout temps dans le respect des lois, des règlements et des codes applicables, ainsi que des exigences définies par le Comité d'éthique de la recherche, le cas échéant.

Voir également les détails précisés aux paragraphes 3.4 et 3.5.

4. Autres conditions de l'énoncé des travaux

4.1. Obligations de Santé Canada

Les obligations de Santé Canada sont les suivantes :

- les représentants de Santé Canada formuleront un énoncé clair des tâches, des activités, des produits livrables et des jalons;
- les représentants de Santé Canada communiqueront avec l'entrepreneur au besoin pour examiner le protocole d'essai, vérifier les détails à des fins d'exhaustivité et évaluer les progrès réalisés;
- Santé Canada fournira des directives sur l'expédition pour la tâche A (volet 1)/2 (volet 2).
- donner des directives sur la façon de présenter les résultats de l'étude, y compris le protocole de présentation de rapports sur les premiers résultats (s'il y a lieu);
- formuler des commentaires sur les rapports préliminaires et les rapports définitifs à l'intention de l'entrepreneur dans les quinze (15) jours ouvrables.

4.2. Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit :

- à moins d'indication contraire, l'entrepreneur doit fournir son propre matériel et ses propres logiciels pour l'exécution des travaux
- L'entrepreneur devra se procurer les produits chimiques à mettre à l'essai, les trousses d'essai, les cellules et tous les réactifs nécessaires pour mener à bien les tâches indiquées dans l'EDT.
- l'entrepreneur doit fournir les services décrits dans le présent contrat conformément aux exigences particulières de livraison décrites dans le présent document, qui peuvent comprendre la réception des échantillons (sous certaines conditions relatives au temps et à la température), la préparation des échantillons ainsi que des procédures particulières sur la destruction des échantillons et des données;
- l'entrepreneur doit fournir tout le personnel requis pour exécuter les travaux mentionnés dans le présent contrat, et il doit réaliser ses activités dans son laboratoire, selon les lignes directrices en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail;
- L'entrepreneur devra expédier les échantillons à la demande de Santé Canada (tâche A (volet 1)/2 (volet 2).
- l'entrepreneur doit entreposer les échantillons et produits chimiques à l'étude jusqu'à l'obtention d'une approbation définitive des résultats par Santé Canada.

Voir aussi les paragraphes 3.1 à 3.6 pour connaître les autres obligations de l'entrepreneur.

4.3. Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les travaux mentionnés dans le présent contrat seront effectués au lieu de travail habituel de l'entrepreneur et les produits livrables seront acheminés aux installations de Santé Canada, comme il est précisé dans le présent document. En raison de la charge de travail et des délais, tous les employés affectés au présent contrat doivent être prêts à collaborer fréquemment avec le responsable scientifique et technique de Santé Canada et d'autres employés du Ministère, au besoin.

Les spécifications indiquées dans le présent contrat seront interprétées et régies conformément aux lois de la province de l'Ontario, à moins d'indication contraire.

4.4. Langue de travail

Il est attendu que tous les rapports d'étape et toute la correspondance par écrit ou par téléphone avec le responsable scientifique et technique de Santé Canada seront en anglais.

4.5. Frais de déplacement et de subsistance

Sans objet.

5. Calendrier du projet

5.1. Calendrier et niveau estimatif des tâches à accomplir (répartition du travail)

Les services de l'entrepreneur seront requis pour une période d'environ douze (12) mois, à compter du 1^{er} avril 2019 ou vers cette date. La date d'achèvement prévue du contrat est le 31 mars 2020. Le contrat sera assorti d'un maximum de trois (3) options de renouvellement annuel d'un (1) an (année d'option 1 : d'avril 2020 à mars 2021; année d'option 2 : d'avril 2021 à mars 2022; année d'option 3 : d'avril 2022 à mars 2023), à exercer à la discrétion de Santé Canada. Si les années d'option sont exercées, la date d'achèvement prévu est le 31 mars 2021 pour l'année d'option 1; le 31 mars 2022 pour l'année d'option 2 et le 31 mars 2023 pour l'année d'option 3.

L'entrepreneur doit remettre au responsable scientifique et technique de Santé Canada une partie ou l'ensemble des produits livrables, tels qu'ils sont précisés dans le présent contrat. Ces produits comprennent notamment une description de la ou des méthodes, les résultats de l'étude, des comptes rendus périodiques, les rapports d'étape ou d'avancement et les résultats documentés d'AQ et de CQ. Les produits livrables doivent être livrés en format Word pour les rapports de projet préliminaires et définitifs, et les données quantitatives doivent être présentées en format Excel, le tout par le biais d'une méthode sécurisée de transfert électronique de données. Tous les produits livrables sont énoncés dans la section 3 de l'EDT.

L'entrepreneur doit fournir suffisamment de ressources pour réaliser les tâches, les activités et les jalons indiqués au paragraphe 3.1. Les travaux décrits requièrent les services d'une équipe de professionnels scientifiques compétents possédant l'expertise nécessaire pour les mener à bien.

Catégorie	Quantité estimée	Courte description du rôle
Gestionnaire/chargé de projet	Au moins 1	Superviser la gestion du projet, concevoir l'étude, esquisser des méthodes, assigner les tâches au personnel de laboratoire, analyser les données, vérifier la qualité des données, rédiger les rapports provisoires et s'assurer que les tâches sont correctement exécutées
Technicien de laboratoire	Au moins 1	Effectuer tous les travaux de laboratoire, aider à la conception des études et de la méthodologie, à l'analyse des données et à la rédaction des rapports.

Tout au long du contrat, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir, au minimum, les ressources susmentionnées. Le nombre de ressources peut être augmenté ou diminué selon les exigences opérationnelles.

6. Documents applicables et glossaire

6.1. Documents applicables

Pour consulter la description des tâches énoncées dans la section 3.1, se reporter aux lignes directrices suivantes :

ISO 3308:2012 – Machine à fumer analytique de routine pour cigarettes https://www.iso.org/fr/standard/60404.html

Lignes directrices sur le BPL de l'OCDE : Les Principes de l'OCDE de bonnes pratiques de laboratoire (Série sur les Principes de bonnes pratiques de laboratoire et vérification du respect de ces Principes, numéro 1, ENV/MC/CHEM[98]17, ou les versions révisées subséquentes).

Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques (29 juillet 2016)

490 : Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères utilisant le gène de la thymidine Kinase

https://www.oecd-ilibrary.org/environment/essai-n-490-essai-in-vitro-de-mutation-genique-sur-cellules-de-mammiferes-utilisant-le-gene-de-la-thymidine-kinase_9789264264915-fr
https://www.oecd-ilibrary.org/environment/test-no-490-in-vitro-mammalian-cell-gene-mutation-tests-using-the-thymidine-kinase-gene_9789264264908-en

487 : Essai in vitro de micronoyaux sur cellules de mammifères

https://www.oecd-ilibrary.org/environment/essai-n-487-essai-in-vitro-de-micronoyaux-sur-cellules-de-mammiferes 9789264264878-fr

https://www.oecd-ilibrary.org/environment/test-no-487-in-vitro-mammalian-cell-micronucleustest 9789264264861-en

Guidance Document on the In Vitro Bhas 42 Cell Transformation Assay. Série de l'OCDE sur les essais et évaluations, numéro 231 (20 juillet 2017).

http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=ENV/JM/MONO(2016)1&doc language=en

6.2. Relevant Terms, Acronyms and Glossaries

AQ/CQ – assurance de la qualité/contrôle de la qualité

AT – autorisation de tâche

BPL – bonnes pratiques de laboratoire

BRS – Bureau de la recherche et de la surveillance

DLT – Direction de la lutte au tabagisme

DMSO – diméthylsulfoxyde

DRO – dérivés réactifs de l'oxygène

EDT – énoncé des travaux

ELISA – méthode d'immuno-absorption enzymatique

GSH/GSSG – glutathion/disulfure de glutathion

GV – glycérine végétale

ISO – Organisation internationale de normalisation

LDH – lactate-déshydrogénase

MPT – matière particulaire totale

MTT – bromure de 3-(4,5-diméthylthiazol-2-yl)-2,5-diphényltétrazolium)

OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques

PG – propylèneglycol

6.3. MARQUEURS PROTÉIQUES D'INTÉRÊT

Veuillez prendre note qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des marqueurs protéiques; d'autres marqueurs seront pris en compte.

- Collagénase
- CXCL-9, CXCL-10
- Élastase
- Facteur de stimulation des granulocytes et macrophages (GM-CSF)
- Interféron (IFN)-γ
- Interleukine (IL)-1, IL-1α, IL-2, IL-4, IL-6, IL-8, IL-10, IL-12p70
- Lactate-déshydrogénase (LDH)
- Métalloprotéases matricielles (MMP)-1, MMP-9
- Protéine chimiotactique monocytaire (MCP)-1
- Inhibiteur des activateurs du plasminogène (PAI)-1 Facteur de croissance transformant (TGF)-β
- Molécule d'adhésion des cellules soluble (sICAM)-1
- Molécule d'adhésion des cellules vasculaires soluble (VCAM)-1
- Facteur de nécrose tumorale (FNT)-α
- Facteur de croissance endothéliale vasculaire (VEGF)-α

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit remplir soit le barème de prix de l'appendice 1 à l'annexe B soit celui de l'appendice 2 à l'annexe B, et l'inclure dans sa soumission financière. Au minimum, il doit donner suite à ce barème en indiquant, pour chacune des périodes précisées ci-dessous, dans sa soumission financière, les prix fermes tout compris pour chacun des jalons (tâches) précisés ainsi que les frais directs et de sous-traitance de sa proposition.

Données volumétriques

L'inclusion de données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement du Canada que son utilisation future des services décrits aux présentes correspondra à ces données.

Dépenses directes

Tous les frais généraux et administratifs normalement engagés pour la prestation des services (c.-à-d. bureau de projet [y compris le matériel et les logiciels de l'entrepreneur], traitement de texte, rapports, photocopies, frais de téléphone et de messagerie, déplacements locaux, etc.) doivent être compris dans les prix indiqués aux présentes, et ils ne seront pas permis à titre de dépenses directes dans le cadre du contrat.

Les dépenses directes comprennent les dépenses directement engagées par l'entrepreneur durant l'exécution des travaux ou dans le cadre du projet, et qui concernent l'achat de produits chimiques et de matériel expérimental ainsi que les frais connexes liés à la livraison, l'équipement, les fournitures ou tout autre article requis.

Les dépenses directes seront facturées au prix coûtant avec une majoration en pourcentage (à déterminer à l'attribution du contrat).

Sous-traitance

Les éléments de sous-traitance comprennent les dépenses engagées durant l'exécution des travaux ou dans le cadre du projet lorsqu'un contrat distinct est conclu entre l'entrepreneur et la personne ou l'entreprise qui fournit les produits ou les services. Les éléments de sous-traitance comprennent notamment : les installations, la location d'équipement audiovisuel, la location d'équipement destiné à l'interprétation simultanée, le transport commercial; les services d'accueil, les facilitateurs, les preneurs de notes, les services de traduction, le transport et l'hébergement des participants, l'impression sur site, les affiches, etc.

Tous les services donnés en sous-traitance seront fournis au coût net additionné d'une majoration en pourcentage (à déterminer à l'attribution du contrat). Les factures du fournisseur envoyées au gouvernement doivent être accompagnées des copies des factures des sous-traitants. Les factures des sous-traitants de deuxième niveau (les sous-traitants des sous-traitants de l'entrepreneur) ne sont pas requises dans le cadre du contrat.

Pour chaque service donné en sous-traitance dont la valeur est supérieure à 25 000 \$ (taxes incluses), l'entrepreneur obtiendra des offres d'au moins trois fournisseurs externes. L'entrepreneur doit fournir, à l'autorité contractante et au responsable de projet, le nom des fournisseurs qui ont présenté une soumission, le montant total de chaque soumission obtenue, les critères de sélection et les résultats.

L'appendice 1 à l'annexe B

Volet 1 : essais in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients

Directives

La soumission doit comprendre une ventilation des coûts et des échéanciers pour les 25 produits chimiques examinés dans le cadre de chaque tâche, et ce, pour chaque période du contrat, y compris les années d'option. Les coûts de la soumission doivent être fondés sur 12 dilutions (plus les témoins positifs et négatifs) pour la tâche A/B et 6 dilutions (plus les témoins positifs et négatifs) pour les tâches C, D, E, et F. Il faut inclure les coûts indirects, pour les matières et le personnel, y compris les frais administratifs associés à l'achat des matières à analyser (25 produits chimiques ou liquides de vapotage), mais exclure le coût de chaque matière destinée aux essais (produit chimique ou liquide de vapotage) puisque ces frais seront remboursés en fonction des prix préautorisés.

A. Période initiale du contrat

1. Tableau 1 « A1 » – Tâche A

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
Α	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	14 échantillons (12 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total A1 (taxes en sus)	\$

2. Tableau 2 « A2 » – Tâche B

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
В	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	14 échantillons (12 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	

Sous-total A2 (taxes en sus)	\$

3. Tableau 3 « A3 » – Tâche C

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
С	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	8 échantillons (6 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total A3 (taxes en sus)	\$

4. Tableau 4 « A4 » – Tâche D

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
D	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	8 échantillons (6 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total A4 (taxes en sus)	\$

5. Tableau 5 « A5 » – Tâche E

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
E	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	8 échantillons (6 concentrations + témoins	

Sous-total A5 (taxes en sus)	\$
par essai x 3 essais distincts	
négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	

6. Tableau 6 « A6 » – Tâche F

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
F	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	8 échantillons (6 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total A6 (taxes en sus)	\$

7. Tableau 7 « A7 » – % de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en soustraitance (le cas échéant; nécessitent l'autorisation préalable de Santé Canada)

Le soumissionnaire doit indiquer son pourcentage de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en sous-traitance dans le tableau ci-dessous.

Les coûts des produits chimiques analysés et du matériel expérimental et de leurs frais de livraison seront remboursés au coût net plus le pourcentage de majoration proposé ci-dessous.

Point	Description	Total des dépenses directes et de sous- traitance estimées
1	Pourcentage de majoration des dépenses directes et de sous-traitance (s'applique au contrat subséquent)	% (sous la forme 0,00 %)
2	Total des dépenses directes et de sous-traitance (aux fins d'évaluation seulement)	10 000,00 \$
	otal A7 (taxes en sus) – Point 1 multiplié par point 2 et ensuite onné au point 2	\$

B. Année d'option 1

1. Tableau 1 « B1 » – Tâche A

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
Α	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	14 échantillons (12 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total B1 (taxes en sus)	\$

2. Tableau 2 « B2 » – Tâche B

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
В	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	14 échantillons (12 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total B2 (taxes en sus)	\$

3. Tableau 3 « B3 » – Tâche C

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
С	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	8 échantillons (6 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	

par essai x 3 essais distincts	
Sous-total B3 (taxes en sus)	\$

4. Tableau 4 « B4 » – Tâche D

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
D	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	8 échantillons (6 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total B4 (taxes en sus)	\$

5. Tableau 5 « B5 » – Tâche E

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
E	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	8 échantillons (6 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total B5 (taxes en sus)	\$

6. Tableau 6 « B6 » – Tâche F

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
F	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	8 échantillons (6 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	

par essai x 3 essais distincts	
Sous-total B6 (taxes en sus)	\$

7. Tableau 7 « B7 » – % de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en soustraitance (le cas échéant; nécessitent l'autorisation préalable de Santé Canada)

Le soumissionnaire doit indiquer son pourcentage de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en sous-traitance dans le tableau ci-dessous.

Les coûts des produits chimiques analysés et du matériel expérimental et de leurs frais de livraison seront remboursés au coût net plus le pourcentage de majoration proposé ci-dessous.

Point	Description	Total des dépenses directes et de sous- traitance estimées
1	Pourcentage de majoration des dépenses directes et de sous-traitance (s'applique au contrat subséquent)	% (sous la forme 0,00 %)
2	Total des dépenses directes et de sous-traitance (aux fins d'évaluation seulement)	10 000,00 \$
Sous-total B7 (taxes en sus) – Point 1 multiplié par point 2 et ensuite additionné au point 2		\$

C. Année d'option 2

1. Tableau 1 « C1 » – Tâche A

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
Α	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	14 échantillons (12 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total C1 (taxes en sus)	\$

2. Tableau 2 « C2 » – Tâche B

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
В	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	14 échantillons (12 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total C2 (taxes en sus)	\$

3. Tableau 3 « C3 » – Tâche C

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
С	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total C3 (taxes en sus)	\$

4. Tableau 4 « C4 » – Tâche D

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
D	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	8 échantillons (6 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total C4 (taxes en sus)	\$

5. Tableau 5 « C5 » – Tâche E

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
E	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	8 échantillons (6 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total C5 (taxes en sus)	\$

6. Tableau 6 « C6 » – Tâche F

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
F	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	par essai x 5 essais distilicts	
	Sous-total C6 (taxes en sus)	\$

7. Tableau 7 « C7 » – % de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en soustraitance (le cas échéant; nécessitent l'autorisation préalable de Santé Canada)

Le soumissionnaire doit indiquer son pourcentage de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en sous-traitance dans le tableau ci-dessous.

Les coûts des produits chimiques analysés et du matériel expérimental et de leurs frais de livraison seront remboursés au coût net plus le pourcentage de majoration proposé ci-dessous.

		Total des dépenses
Point	Description	directes et de sous-
		traitance estimées

1	Pourcentage de majoration des dépenses directes et de sous-traitance	% (sous la forme
	(s'applique au contrat subséquent)	0,00 %)
2	Total des dépenses directes et de sous-traitance (aux fins d'évaluation seulement)	10 000,00 \$
	otal C7 (taxes en sus) – Point 1 multiplié par point 2 et ensuite onné au point 2	\$

D. Année d'option 3

1. Tableau 1 « D1 » – Tâche A

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
Α	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	14 échantillons (12 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total D1 (taxes en sus)	\$

2. Tableau 2 « D2 » – Tâche B

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
В	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	14 échantillons (12 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total D2 (taxes en sus)	\$

3. Tableau 3 « D3 » – Tâche C

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
С	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	8 échantillons (6 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total D3 (taxes en sus)	\$

4. Tableau 4 « D4 » – Tâche D

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
D	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	8 échantillons (6 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total D4 (taxes en sus)	\$

5. Tableau 5 « D5 » – Tâche E

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
E	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	8 échantillons (6 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total D5 (taxes en sus)	\$

6. Tableau 6 « D6 » – Tâche F

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
F	25 produits chimiques/liquides de vapotage pour	\$
	8 échantillons (6 concentrations + témoins	
	négatifs et positifs) x 1 type de cellule x 3 puits	
	par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total D6 (taxes en sus)	\$

7. Tableau 7 « D7 » – % de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en soustraitance (le cas échéant; nécessitent l'autorisation préalable de Santé Canada)

Le soumissionnaire doit indiquer son pourcentage de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en sous-traitance dans le tableau ci-dessous.

Les coûts des produits chimiques analysés et du matériel expérimental et de leurs frais de livraison seront remboursés au coût net plus le pourcentage de majoration proposé ci-dessous.

Point	Description	Total des dépenses directes et de sous- traitance estimées
1	Pourcentage de majoration des dépenses directes et de sous-traitance (s'applique au contrat subséquent)	% (sous la forme 0,00 %)
2	Total des dépenses directes et de sous-traitance (aux fins d'évaluation seulement)	10 000,00 \$
	otal D7 (taxes en sus) – Point 1 multiplié par point 2 et ensuite onné au point 2	\$

E. Calcul du prix total de la soumission aux fins d'évaluation par tâche

Le prix total de la soumission est calculé aux fins d'évaluation et procure également la base de paiement pour le contrat subséquent.

Prix total de la soumission aux fins d'évaluation de la tâche A : Somme des sous-totaux A1, B1, C1 et D1

Prix total de la soumission aux fins d'évaluation de la tâche B : Somme des sous-totaux A2, B2, C2 et D2

Prix total de la soumission aux fins d'évaluation de la tâche C : Somme des sous-totaux A3, B3, C3 et D3

Prix total de la soumission aux fins d'évaluation de la tâche D : Somme des sous-totaux A4, B4, C4 et D4

Prix total de la soumission aux fins d'évaluation de la tâche E : Somme des sous-totaux A5, B5, C5 et D5

Prix total de la soumission aux fins d'évaluation de la tâche F : Somme des sous-totaux A6, B6, C6 et D6

La valeur totale de tous les contrats résultant des deux volets ne doit pas dépasser la somme de

440 000,00 \$ pour la première année et de 440 000,00 \$ pour chacune des trois (3) périodes d'option

d'un an, si ces années d'option sont exercées, pour une valeur cumulative totale de 1 760 000,00 \$,

taxes en sus. Ce montant comprend tous les services professionnels, les dépenses directes et de

sous-traitance ainsi que toutes les autres dépenses.

E.1 Prix total de la soumission du soumissionnaire aux fins d'évaluation (volet 1)

Le soumissionnaire doit indiquer le prix total de sa soumission par tâche ci-dessous aux fins d'évaluation.

Prix total de la soumission pour la tâche A aux fins de l'évaluation (obligatoire)	\$
Au moins une (1) des tâches facultatives ci-dessous	
Prix total de la soumission pour la tâche B aux fins de l'évaluation	\$
Prix total de la soumission pour la tâche C aux fins de l'évaluation	\$
Prix total de la soumission pour la tâche D aux fins de l'évaluation	\$
Prix total de la soumission pour la tâche E aux fins de l'évaluation	\$
Prix total de la soumission pour la tâche F aux fins de l'évaluation	\$
Taxes applicables	\$

L'appendice 2 à l'annexe B

Volet 2 : Essai in vitro de l'interface air-liquide des émissions des produits de remplacement

Directives

La soumission doit comprendre une ventilation des coûts et des échéanciers pour quatre (4) dispositifs de remplacement et deux (2) témoins (air pur et cigarette) dans le cadre de chaque tâche, et ce, pour chaque période du contrat, y compris les années d'option. Les coûts de la soumission doivent être fondés sur trois (3) dilutions. Il faut inclure les coûts indirects, pour les matières et le personnel, y compris les frais administratifs associés à l'achat des matières à analyser (quatre [4] dispositifs de remplacement et produits consommables, cigarettes), mais exclure le coût de chaque matière destinée aux essais, car ces frais seront remboursés en fonction des prix préautorisés.

A. Période initiale du contrat

1. Tableau 1 « A1 » – Tâche #1

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#1	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total A1 (taxes en sus)	\$

2. Tableau 2 « A2 » – Tâche #2

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#2	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total A2 (taxes en sus)	\$

3. Tableau 3 « A3 » – Tâche #3

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#3	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total A3 (taxes en sus)	\$

4. Tableau 4 « A4 » – Tâche #4

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#4	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total A4 (taxes en sus)	\$

5. Tableau 5 « A5 » – Tâche #5

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#5	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	

cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
Sous-total A5 (taxes en sus)	\$

6. Tableau 6 « A6 » – Tâche #6

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#6	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total A6 (taxes en sus)	\$

7. Tableau 7 « A7 » – % de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en soustraitance (le cas échéant; nécessitent l'autorisation préalable de Santé Canada)

Le soumissionnaire doit indiquer son pourcentage de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en sous-traitance dans le tableau ci-dessous.

Les coûts des produits chimiques analysés et du matériel expérimental et de leurs frais de livraison seront remboursés au coût net plus le pourcentage de majoration proposé ci-dessous.

Point	Description	Total des dépenses directes et de sous- traitance estimées
1	Pourcentage de majoration des dépenses directes et de sous-traitance (s'applique au contrat subséquent)	% (sous la forme 0,00 %)
2	Total des dépenses directes et de sous-traitance (aux fins d'évaluation seulement)	10 000,00 \$
	otal A7 (taxes en sus) – Point 1 multiplié par point 2 et ensuite onné au point 2	\$

B. Année d'option 1

1. Tableau 1 « B1 » – Tâche #1

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#1	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total B1 (taxes en sus)	\$

2. Tableau 2 « B2 » – Tâche #2

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#2	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total B2 (taxes en sus)	\$

3. Tableau 3 « B3 » – Tâche #3

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#3	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total B3 (taxes en sus)	\$

4. Tableau 4 « B4 » – Tâche #4

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#4	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total B4 (taxes en sus)	\$

5. Tableau 5 « B5 » – Tâche #5

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#5	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total B5 (taxes en sus)	\$

6. Tableau 6 « B6 » – Tâche #6

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#6	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total B6 (taxes en sus)	\$

7. Tableau 7 « B7 » – % de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en soustraitance (le cas échéant; nécessitent l'autorisation préalable de Santé Canada)

Le soumissionnaire doit indiquer son pourcentage de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en sous-traitance dans le tableau ci-dessous.

Les coûts des produits chimiques analysés et du matériel expérimental et de leurs frais de livraison seront remboursés au coût net plus le pourcentage de majoration proposé ci-dessous.

Point	Description	Total des dépenses directes et de sous- traitance estimées
1	Pourcentage de majoration des dépenses directes et de sous-traitance (s'applique au contrat subséquent)	% (sous la forme 0,00 %)
2	Total des dépenses directes et de sous-traitance (aux fins d'évaluation seulement)	10 000,00 \$
	otal B7 (taxes en sus) – Point 1 multiplié par point 2 et ensuite onné au point 2	\$

C. Année d'option 2

1. Tableau 1 « C1 » – Tâche #1

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#1	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total C1 (taxes en sus)	\$

2. Tableau 2 « C2 » – Tâche #2

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#2	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total C2 (taxes en sus)	\$

3. Tableau 3 « C3 » – Tâche #3

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#3	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total C3 (taxes en sus)	\$

4. Tableau 4 « C4 » – Tâche #4

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#4	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total C4 (taxes en sus)	\$

5. Tableau 5 « C5 » – Tâche #5

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#5	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total C5 (taxes en sus)	\$

6. Tableau 6 « C6 » – Tâche #6

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#6	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total C6 (taxes en sus)	\$

7. Tableau 7 « C7 » – % de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en soustraitance (le cas échéant; nécessitent l'autorisation préalable de Santé Canada)

Le soumissionnaire doit indiquer son pourcentage de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en sous-traitance dans le tableau ci-dessous.

Les coûts des produits chimiques analysés et du matériel expérimental et de leurs frais de livraison seront remboursés au coût net plus le pourcentage de majoration proposé ci-dessous.

Point	Description	Total des dépenses directes et de sous- traitance estimées
1	Pourcentage de majoration des dépenses directes et de sous-traitance (s'applique au contrat subséquent)	% (sous la forme 0,00 %)
	(5 apprique du contrat subsequent)	0,00 /0]

2	Total des dépenses directes et de sous-traitance (aux fins d'évaluation seulement)	10 000,00 \$
	otal C7 (taxes en sus) – Point 1 multiplié par point 2 et ensuite onné au point 2	\$

D. Année d'option 3

1. Tableau 1 « D1 » – Tâche #1

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#1	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total D1 (taxes en sus)	\$

2. Tableau 2 « D2 » – Tâche #2

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#2	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total D2 (taxes en sus)	\$

3. Tableau 3 « D3 » – Tâche #3

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#3	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total D3 (taxes en sus)	\$

4. Tableau 4 « D4 » – Tâche #4

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#4	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total D4 (taxes en sus)	\$

5. Tableau 5 « D5 » – Tâche #5

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#5	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total D5 (taxes en sus)	\$

6. Tableau 6 « D6 » – Tâche #6

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
#6	6 ensembles de matériel d'essai (4 dispositifs de	\$
	remplacement, cigarette et témoin d'air pur) x	
	3 dilutions (à l'exception de l'air pur) x 1 type de	
	cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	
	Sous-total D6 (taxes en sus)	\$

7. Tableau 7 « D7 » – % de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en soustraitance (le cas échéant; nécessitent l'autorisation préalable de Santé Canada)

Le soumissionnaire doit indiquer son pourcentage de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en sous-traitance dans le tableau ci-dessous.

Les coûts des produits chimiques analysés et du matériel expérimental et de leurs frais de livraison seront remboursés au coût net plus le pourcentage de majoration proposé ci-dessous.

Point	Description	Total des dépenses directes et de sous- traitance estimées
1	Pourcentage de majoration des dépenses directes et de sous-traitance (s'applique au contrat subséquent)	% (sous la forme 0,00 %)
2	Total des dépenses directes et de sous-traitance (aux fins d'évaluation seulement)	10 000,00 \$
	otal D7 (taxes en sus) – Point 1 multiplié par point 2 et ensuite onné au point 2	\$

E. Calcul du prix total de la soumission aux fins d'évaluation par tâche

Le prix total de la soumission est calculé aux fins d'évaluation et procure également la base de paiement pour le contrat subséquent.

Prix total de la soumission aux fins d'évaluation de la tâche #1 : Somme des sous-totaux A1, B1, C1 et D1

Prix total de la soumission aux fins d'évaluation de la tâche #2 : Somme des sous-totaux A2, B2, C2 et D2

100020330374

Prix total de la soumission aux fins d'évaluation de la tâche #3 : Somme des sous-totaux A3, B3, C3 et D3

Prix total de la soumission aux fins d'évaluation de la tâche #4 : Somme des sous-totaux A4, B4, C4 et D4

Prix total de la soumission aux fins d'évaluation de la tâche #5 : Somme des sous-totaux A5, B5, C5 et D5

Prix total de la soumission aux fins d'évaluation de la tâche #6 : Somme des sous-totaux A6, B6, C6 et D6

La valeur totale de tous les contrats résultant des deux volets ne doit pas dépasser la somme de

440 000,00 \$ pour la première année et de 440 000,00 \$ pour chacune des trois (3) périodes d'option

d'un an, si ces années d'option sont exercées, pour une valeur cumulative totale de 1 760 000,00 \$,

E.1 Prix total de la soumission du soumissionnaire aux fins d'évaluation (volet 2)

sous-traitance ainsi que toutes les autres dépenses.

Le soumissionnaire doit indiquer le prix total de sa soumission par tâche ci-dessous aux fins d'évaluation.

taxes en sus. Ce montant comprend tous les services professionnels, les dépenses directes et de

Prix total de la soumission pour la tâche #1 aux fins de l'évaluation (obligatoire)	\$
Prix total de la soumission pour la tâche aux fins de l'évaluation (obligatoire)	\$
Prix total de la soumission pour la tâche C aux fins de l'évaluation	\$
Prix total de la soumission pour la tâche D aux fins de l'évaluation	\$
Prix total de la soumission pour la tâche E aux fins de l'évaluation	\$
Prix total de la soumission pour la tâche F aux fins de l'évaluation	\$
Taxes applicables	\$

ANNEXE « C »

Formulaire d'autorisation des travaux

Numéro du contrat subséquent de TPSGC			
Numéro d'autorisation des travaux (AT)			
Nom et adresse de l'entrepreneur			
Autorisation initiale			
Coût estimatif total des travaux (TPS/TVH en sus) avant toute modification :	\$		
Modifications de l'AT déjà approuvées (le cas échéa	nt)		
Directives à l'autorité de l'AT : Les renseignements sur les modificroissant des numéros de modification (la première modification n° 2, ainsi de suite). Lorsqu'aucune augmentation ou réduction n	correspond à la modification n° 1, la seconde à la modification		
Modification de l'AT n°	Augmentation ou réduction autorisée ((TPS/TVH en sus) : \$		
Modification de l'AT n°	Augmentation ou réduction autorisée ((TPS/TVH en sus) : \$		
Modification de l'AT n°	Augmentation ou réduction autorisée ((TPS/TVH en sus) : \$		
Nouvelle modification de l'AT (le cas échéant)			
Directives à l'autorité de l'AT : La première modification correspond à Lorsqu'aucune augmentation ou réduction n'a été autorisée, indiquer			
Modification de l'AT n°	Augmentation ou réduction autorisée ((TPS/TVH en sus) :		
Coût estimatif total des travaux (TPS/TVH en sus) après la modification :			
Exigences relatives à la sécurité du contrat (le cas éch	éant)		
Les présents travaux comprennent des exigences relativ	ves à la sécurité.		
 □ Non. □ Oui. Consulter l'annexe au contrat Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS). 			
Remarques (le cas échéant)			

Travaux requis Le contenu des sections A, B, C et D qui suit doit être conforme au contrat.
SECTION A – Description des travaux requis
OFOTION B. Doos do noismant applicable
SECTION B - Base de paiement applicable
SECTION C - Répartition des coûts des travaux
SECTION D – Méthode de paiement applicable

Autorisation		
En signant la présente AT, le chargé de projet, l'autorité contractante de TPSGC ou les deux, le cas échéant, certifie(nt) que le contenu de la présente AT est conforme aux modalités du contrat.		
Nom du chargé de projet		
Signature	Date	
Signature de l'entrepreneur		
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepre	eneur	
Signature	Date	

Instructions au responsable de l'AT pour la SECTION A - Description du travail requis

Dans le cas d'une nouvelle tâche, les informations suivantes doivent être incluses directement dans la section A ou dans une pièce jointe applicable à la section A:

- a) les détails des activités à réaliser;
- b) la description des produits livrables à soumettre; et
- c) les dates d'achèvement des principales activités et / ou les dates de soumission des produits livrables.

Dans le cas d'une révision d'une tâche précédemment autorisée, les informations suivantes doivent être incluses directement dans la section A ou dans une pièce jointe applicable à la section A (le cas échéant):

- d) raison (s) de réviser la tâche;
- e) les détails des activités révisées à effectuer;

- f) la description des produits livrables révisés à soumettre; et
- g) les dates d'achèvement révisées pour les principales activités et / ou les dates de soumission révisées pour les produits livrables (ou les livrables révisés, le cas échéant).

Instructions à l'autorité contractante pour la SECTION B - Base de paiement applicable

Si une seule clause de base de paiement d'AT est insérée dans le contrat subséquent, inscrivez dans la section B:

	0	Pour la clause d'unité de prix unitaire ferme, insérer ce qui suit pour chaque prix unitaire ferme inclus dans l'article:
		 «Prix unitaire ferme de \$» assurez-vous d'insérer ici le même montant que celui indiqué dans la clause par complétée en insérant le même texte que celui inclus dans la clause demandée à la section A ci-dessus »
	0	Pour la clause TA du prix de lot ferme, insérer ce qui suit: o «Prix de lot ferme de \$ Instructions à l'autorité de l'AT: insérez le montant».
	0	Pour le TA soumis à une clause de limitation des dépenses, insérer ce qui suit: o «Limitation des dépenses de \$ Instructions à l'autorité d'AT: insérez le montant».
pour chacun	e d'e	use de base de paiement d'AT est insérée dans le contrat subséquent, insérez une case à cocher elles dans la section B; et insérer des instructions selon l'exemple ci-dessous au responsable de ne AT pour remplir la section B.
lot ferme	e (po	- Services professionnels à caractère commercial (consultation) - Clause d'abonnement au prix de our les honoraires professionnels) et TA assujettis à une clause de limitation des dépenses (pour les lacement et de subsistance autorisés):
tâch	ne o	ions à l'autorité responsable de l'AT: lorsque vous remplissez le formulaire d'AT pour autoriser une u, le cas échéant, réviser une tâche déjà autorisée, cochez chaque case applicable ci-dessous et le montant correspondant.
	Lim	de lot ferme de \$ pour les honoraires professionnels indiqués à la section C ci-dessous itation des dépenses de \$ pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés s à la section C ci-dessous "
contena (s) d'ate honorair réserve	nt 3 lier p es p d'un	2 - Services professionnels commerciaux (formation) - Clause d'unité tarifaire ferme à prix unitaires prix unitaires distincts (un, pour la livraison d'atelier / deux, pour l'annulation de la ou des livraison précédemment demandée); plus TA soumis à une clause de limitation des dépenses (pour les professionnels seulement pour les travaux de mise à jour du matériel d'atelier requis); plus TA sous le limitation des dépenses (pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés lorsque le requis et demandé pour livrer un atelier demandé):

Instructions à l'autorité responsable de l'AT: lorsque vous remplissez le formulaire d'AT pour autoriser une tâche ou, le cas échéant, réviser une tâche déjà autorisée, cochez chaque case applicable ci-dessous et insérez le montant correspondant.

Le prix unitaire ferme de\$ (le montant que l'autorité contractante insérera ici serait le même que celui indiqué dans la clause d'unité de prix ferme du contrat subséquent) par livraison de l'atelier de 3 heures demandée dans la section A ci-dessus\$ pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés indiqués à la section C ci-dessous pour les besoins de déplacement indiqués à la section A ci-dessus\$ pour les honoraires professionnels indiqués à la section C ci-dessous pour la mise à jour des documents d'atelier requis. Travaux demandés à la section A ci-dessus\$ Le prix unitaire ferme de\$ (le montant que l'autorité contractante inscrirait ici serait le même que celui indiqué dans la clause d'unité tarifaire ferme du contrat subséquent) par livraison d'atelier de 3 heures annulée précédemment par le Canada dans la section A ci-dessus sans préavis de sept jours ouvrables\$ (le montant que l'autorité contractante inscrirait ici serait le même que celui indiqué dans la clause d'unité tarifaire ferme du contrat subséquent) par livraison d'atelier de 3 heures précédemment annulée par le Canada dans la section A ci-dessus avec préavis de sept jours ouvrables\$ précédemment annulée par le Canada dans la section A ci-dessus avec préavis de sept jours ouvrables\$ précédemment annulée par le Canada dans la section A ci-dessus avec préavis de sept jours ouvrables\$ précédemment annulée par le Canada dans la section A ci-dessus avec préavis de sept jours ouvrables\$					
Instructions à	l'autorité c	ontractante po	ur la SECTION C - Ventilation des		
coûts de la tâcl	he.				
Lorsque le prix de lot ferme et (ou) la limitation des dépenses sont insérés dans la section B comme base ou base de paiement pour une AT ou révision d'une AT précédemment autorisée, dans la section C, insérez les éléments de coût correspondants tels qu'ils apparaissent dans le contrat subséquent Annexe B, Base de paiement. Par exemple, 1 dans les instructions ci-dessus pour la section B, le texte de la section C pourrait être le suivant (le texte en violet est des instructions pour l'entrepreneur et le responsable de l'autorisation de l'AT: 1.0 Honoraires professionnels Instructions à l'autorité responsable de l'AT: pour chaque catégorie applicable, insérez le nom et le nombre de jours.					
Nom de la catégorie Nom Tarif quotidien fixe tout compris Niveau d'effort (Estimation du nombre de jours requis pour effectuer les travaux)					
Conseiller principal 600,00 \$					
Consultant junior 340,00 \$					
Coût estimatif total des honoraires professionnels: \$ Instructions à l'autorité responsable de l'AT: insérez le montant. 2.0 Frais de déplacement et de subsistance autorisés					
Instructions à l'autorité d'AT: insérez les détails du plan de déplacement autorisé.					
matructions a radionic d.A1. inscrez les details du plan de déplacement autonse.					
Coût total estimatif du voyage et de la durée de vie autorisés: \$ Instructions à l'autorité responsable de l'AT: insérez le montant.					

Instructions à l'autorité contractante pour la SECTION D - Méthode de paiement applicable

Si un seul mode de paiement AT de contrat subséquent est inséré à la section B, insérez dans la section D la méthode de paiement TA correspondante figurant dans le contrat subséquent (paiements mensuels ou acomptes ou paiements échelonnés ou paiement unique). Si la méthode de paiement applicable est un paiement d'étape, insérez également à la section D le calendrier applicable des jalons.

Exemple (la base de paiement du prix de lot ferme est insérée à la section B):

Paiements d'étape - Le calendrier des étapes pour lesquelles les paiements seront effectués conformément au contrat est le suivant:

<u>ACTIVITÉ</u>	ACTIVITÉ DE JALONNEMENT (IES) À REMPLIR / À LIVRER (S) AFIN DE SOUMETTRE	LA DATE D'ACHÈVEMENT / DE LIVRAISON	MONTANT FERME
1	Instructions à l'autorité d'AT: précisez.	Instructions à l'autorité d'AT: précisez.	\$ Instructions à l'autorité de l'AT: insérez le montant.
2	Instructions à l'autorité d'AT: précisez.	Instructions à l'autorité d'AT: précisez.	\$ Instructions à l'autorité de l'AT: insérez le montant.

Si plus d'une base de paiement d'AT subséquente est insérée à la section B, insérez dans la section D la méthode de paiement TA correspondante figurant dans le contrat subséquent (paiements mensuels, acomptes ou paiements échelonnés ou paiement unique). . Si la méthode de paiement applicable est un paiement d'étape, insérez également à la section D le calendrier applicable des jalons.

Exemple (la base de paiement du prix de lot ferme (pour les honoraires professionnels) et la base de paiement de la limitation des dépenses (pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés) sont insérées à la section B):

Instructions à l'autorité responsable de l'AT: lorsque vous remplissez le formulaire d'AT pour autoriser une tâche ou, le cas échéant, réviser une tâche préalablement autorisée, cochez la ou les cases ci-dessous et assurez-vous qu'un calendrier des étapes est rempli et acceptable. (le cas échéant)

Paiements d'étape pour les honoraires professionnels seulement
Calendrier de jalon:
Le calendrier des étapes pour lesquelles les paiements seront effectués conformément au contrat est le suivant:

<u>ACTIVITÉ</u>	ACTIVITÉ DE JALONNEMENT (IES) À REMPLIR / À LIVRER (S) AFIN DE SOUMETTRE	LA DATE D'ACHÈVEMENT / DE LIVRAISON	MONTANT FERME
1	Instructions à l'autorité d'AT: précisez.	Instructions à l'autorité d'AT: précisez.	\$ Instructions à l'autorité de l'AT: insérez le montant.
2	Instructions à l'autorité d'AT: précisez.	Instructions à l'autorité d'AT: précisez.	\$ Instructions à l'autorité de l'AT: insérez le montant.

☐ Paiements mensuels	pour frais de déplacement	et de subsistance	autorisés seulement
----------------------	---------------------------	-------------------	---------------------